Parlement européen
2019-2024

Commission des affaires juridiques

2020/2012(INL)

29.5.2020

AMENDEMENTS
1 - 429

Projet de rapport
Ibán García del Blanco
(PE650.508v01-00)

Cadre des aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes
(202/2012(INL))

Amendement 1Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016 (JO L 123 du 12.5.2016) et les lignes directrices pour une meilleure réglementation,

Or. en

Amendement 2
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'article 169 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Or. en

Amendement 3
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Visa 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques,

Or. en

Amendement 4
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019 relative au pacte vert pour l'Europe,

Or. en

Amendement 5
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Or. en

Amendement 6
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Visa 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intelligence artificielle, adoptée le 22 mai 2019,

Or. en

Amendement 7
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que ***l'***intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes susceptibles d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés, y compris les valeurs et les principes sociaux et économiques de base***,*** ***sont très rapidement développées***;	A. considérant que ***ce que l'on appelle «***intelligence artificielle***» ou «intelligence étendue»***, la robotique et les technologies connexes ***sont rapidement développées et sont*** susceptibles d'avoir une incidence directe***, positive ou négative en fonction de la manière dont elle sont utilisées et de qui y a accès,*** sur tous les aspects de nos sociétés, y compris les valeurs et les principes sociaux et économiques de base;

Or. en

Amendement 8
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes susceptibles d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés, y compris les valeurs et les principes sociaux et économiques de base, sont très rapidement développées;	A. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes***, liées en permanence à tous les domaines d'activités de la société européenne et*** susceptibles d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés, y compris les valeurs et les principes sociaux et économiques de base, sont très rapidement développées;

Or. ro

Amendement 9
Emil Radev

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes susceptibles d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés, y compris les valeurs et les principes sociaux et économiques de base, sont très rapidement développées;	A. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes susceptibles d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés, y compris les valeurs et les principes ***juridiques,*** sociaux et économiques de base, sont très rapidement développées ***et diffusées***;

Or. bg

Amendement 10
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes susceptibles d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés***, y compris les valeurs et les principes sociaux et économiques de base,*** sont très rapidement développées;	A. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes susceptibles ***d'ouvrir de nouvelles perspectives aux entreprises et aux citoyens mais aussi*** d'avoir une incidence directe sur tous les aspects de nos sociétés sont très rapidement développées;

Or. en

Amendement 11
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'intelligence

artificielle, la robotique et les technologies connexes apporteront également des changements substantiels au marché du travail, ce qui pose un défi de taille aux pouvoirs publics en matière de réorganisation de la main-d'œuvre;

Or. it

Amendement 12
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes peuvent apporter une contribution considérable en vue de notre objectif commun d'améliorer la vie des citoyens et de favoriser la prospérité au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 13
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes peuvent contribuer à l'élaboration de meilleures stratégies et à l'innovation dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, l'énergie, les transports, le climat et divers processus

industriels;

Or. en

Amendement 14
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quater. considérant que le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes est une condition préalable aux objectifs de durabilité fixés par le pacte vert pour l'Europe pour de nombreux secteurs; considérant que les technologies numériques peuvent démultiplier les retombées des politiques en matière de protection de l'environnement;

Or. en

Amendement 15
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité particulière de veiller à ce que ces technologies contribuent au bien-être et à l'intérêt général de leurs citoyens;	B. considérant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité particulière de veiller à ce que ces technologies contribuent au bien-être et à l'intérêt général de leurs citoyens***, tout en offrant des garanties pour renforcer la valeur ajoutée de l'intelligence artificielle dans l'UE***;

Or. ro

Amendement 16
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité particulière de veiller à ce que ces technologies contribuent au bien-être et à l'intérêt général de leurs citoyens;	B. considérant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité particulière de veiller à ce que ces technologies contribuent au bien-être et à l'intérêt général de leurs citoyens ***et qu'elles soient développées au profit de toute l'humanité***;

Or. en

Amendement 17
Emil Radev

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité particulière de veiller à ce que ces technologies contribuent au bien-être et à l'intérêt général de leurs citoyens;	B. considérant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité particulière de veiller à ce que ces technologies ***soient sûres et*** contribuent au bien-être et à l'intérêt général de leurs citoyens;

Or. bg

Amendement 18
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant qu'un cadre opérationnel européen est crucial pour

éviter la fragmentation du marché unique qui découlerait de divergences entre les législations nationales; considérant qu'une action à l'échelle européenne aidera à stimuler les investissements indispensables et la recherche ainsi qu'à renforcer les infrastructures de données et les normes communes en matière d'éthique; considérant que ce cadre doit être établi conformément au principe de meilleure réglementation;

Or. en

Amendement 19
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant qu'un tel cadre devrait prévoir les dispositions législatives nécessaires, notamment des mesures contraignantes visant à empêcher les pratiques qui porteraient sans aucun doute atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 20
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant qu'un cadre commun pour le développement, le déploiement et	C. considérant qu'un cadre commun pour le développement, le déploiement et

l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union doit à la fois ***protéger les citoyens*** des risques potentiels liés à ces technologies et promouvoir ***leur fiabilité dans le monde***;	l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union doit à la fois ***faire profiter les citoyens des bénéfices potentiels qu'elles présentent, protéger les citoyens, l'espace public et l'environnement*** des risques potentiels liés à ces technologies et promouvoir ***une technologie fiable***;

Or. en

Amendement 21
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant qu'un cadre commun ***pour*** le développement, le déploiement et l'utilisation ***de l'***intelligence artificielle***, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union doit à la fois protéger les citoyens des risques potentiels liés à ces technologies et promouvoir leur fiabilité dans le monde***;	C. considérant qu'un cadre ***européen*** commun ***devrait garantir*** le développement, le déploiement et l'utilisation ***d'une*** intelligence artificielle ***fiable, éthique et techniquement solide, s'appuyant sur le droit et les valeurs de l'Union et guidée par les principes de transparence, d'explicabilité, d'équité, de responsabilité et d'obligation de rendre des comptes***;

Or. en

Amendement 22
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant, par conséquent, que ce cadre commun doit permettre de trouver un équilibre en matière de

protection des citoyens, de confiance dans la sécurité, la fiabilité et la cohérence des biens et des services, y compris les technologies numériques, et d'investissement dans des systèmes d'IA innovants;

Or. ro

Amendement 23
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le Parlement a mené des recherches substantielles et adopté plusieurs positions sur les questions juridiques et éthiques liées à ces technologies;	***supprimé***

Or. en

Amendement 24
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'Union dispose déjà d'un cadre juridique strict garantissant, entre autres, la protection des données à caractère personnel, le respect de la vie privée, le droit à la non-discrimination ainsi que la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes, de la protection de l'environnement et des droits des consommateurs;

Or. en

Amendement 25
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que ce vaste ensemble de législation transversale et sectorielle, y compris la réglementation en vigueur sur la sécurité des produits et la responsabilité du fait des produits, continuera de s'appliquer à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes, bien qu'il puisse être nécessaire de procéder à quelques adaptions de certains instruments juridiques spécifiques, afin de refléter la transformation numérique et de répondre aux nouveaux enjeux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle;

Or. en

Amendement 26
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant ***que ces questions doivent être traitées au moyen d'***un cadre juridique ***complet*** et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux***, qui apporterait*** une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens;	E. considérant ***qu'outre ces adaptations à la législation en vigueur,*** un cadre juridique ***commun*** et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux ***est nécessaire si l'on veut répondre aux questions éthiques relatives au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, et ainsi apporter*** une sécurité

juridique aux entreprises comme aux citoyens;

Or. en

Amendement 27
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ***ces*** questions doivent être traitées au moyen d'un cadre ***juridique*** complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui ***apporterait une*** sécurité juridique ***aux*** entreprises comme ***aux*** citoyens;	E. considérant que ***les*** questions ***juridiques et éthiques liées à ces technologies*** doivent être traitées au moyen d'un cadre complet et durable ***inscrit dans le droit de l'Union,*** reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui ***renforcerait la*** sécurité juridique ***des*** entreprises comme ***des*** citoyens ***et garantirait le respect des libertés civiles, du droit du travail et des normes environnementales***;

Or. en

Amendement 28
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ces questions doivent être traitées au moyen d'un cadre juridique complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens;	E. considérant que ces questions doivent être traitées au moyen d'un cadre juridique complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens ***et éviterait en même temps la surréglementation en comblant***

uniquement les lacunes juridiques actuelles;

Or. de

Amendement 29
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ces questions doivent être traitées au moyen d'un cadre juridique complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens;	E. considérant que ces questions doivent être traitées au moyen d'un cadre juridique ***efficace,*** complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait ***une protection, une confiance et*** une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens;

Or. ro

Amendement 30
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ***ces*** questions ***doivent être traitées au moyen d'un*** cadre juridique ***complet et durable reflétant*** les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens;	E. ***considérant que de nouvelles questions se posent à propos du cadre juridique existant; que le*** cadre juridique ***devrait être à l'épreuve du temps et refléter*** les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique aux entreprises comme aux citoyens;

Or. cs

Amendement 31
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ces questions doivent être traitées au moyen d'un cadre juridique complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique ***aux*** entreprises ***comme aux citoyens***;	E. considérant que ces questions doivent être traitées au moyen d'un cadre juridique complet et durable reflétant les valeurs et les principes de l'Union, tels que définis dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux, qui apporterait une sécurité juridique ***à l'ensemble des citoyens ainsi qu'aux*** entreprises;

Or. fr

Amendement 32
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la diversité des applications de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes rend complexe la recherche d'une solution unique répondant à tous les risques envisageables; considérant à cet égard qu'il convient de recourir à des expériences, à des projets pilotes et à des «bacs à sable» réglementaires en vue de trouver des solutions proportionnées et fondées sur des données probantes;

Or. en

Amendement 33
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que le futur cadre réglementaire doit tenir compte de tous les intérêts en jeu; considérant qu'une étude d'impact analysant attentivement les conséquences de tout nouveau cadre réglementaire sur l'ensemble des parties prenantes devrait précéder toute nouvelle disposition législative; considérant que le rôle crucial des petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes pousses, notamment au sein de l'économie européenne, justifie une approche strictement proportionnée qui leur permette de se développer et d'innover;

Or. en

Amendement 34
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que, pour que son champ d'application soit suffisant, ce cadre doit s'appliquer à un vaste éventail de technologies et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies;	F. considérant que, pour que son champ d'application soit suffisant, ce cadre doit s'appliquer à un vaste éventail de technologies et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies***, sans perdre de vue que, en raison de ces technologies, le présent règlement ne devrait être utilisé que pour compléter la législation sectorielle en vigueur***;

Or. de

Amendement 35
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que***, pour que son*** champ d'application ***soit*** suffisant***,*** ce cadre doit s'appliquer à un vaste éventail de technologies et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies;	F. considérant que ***le*** champ d'application ***de ce cadre doit être*** suffisant ***et proportionné et faire l'objet d'une évaluation approfondie; considérant que*** ce cadre doit s'appliquer à un vaste éventail de technologies et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies***, mais qu'une approche ciblée fondée sur la notion de risque élevé est nécessaire pour éviter d'entraver les innovations futures***;

Or. en

Amendement 36
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que, pour que son champ d'application soit suffisant, ce cadre doit s'appliquer ***à un vaste éventail de*** technologies ***et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies***;	F. considérant que, pour que son champ d'application soit suffisant ***et proportionné et qu'il évite la création de charges inutiles, notamment pour les PME,*** ce cadre ***réglementaire*** doit s'appliquer ***uniquement aux*** technologies ***présentant des risques importants, compte tenu de leur utilisation prévue et des secteurs dans lesquels elles sont employées***;

Or. en

Amendement 37
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que, pour que son champ d'application soit suffisant, ***ce*** cadre doit s'appliquer à un vaste éventail de technologies et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies;	F. considérant que, pour que son champ d'application soit suffisant, ***le*** cadre ***juridique*** doit s'appliquer à un vaste éventail de technologies et de leurs composants, y compris les algorithmes, les données et les logiciels utilisés ou produits par ces technologies***, ainsi qu'aux infrastructures techniques globales permettant le fonctionnement de ces technologies***;

Or. en

Amendement 38
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que ***ce*** cadre doit inclure toutes les ***situations nécessitant une réelle prise en considération des principes et des valeurs de l'Union***, ***à savoir*** le développement***,*** le déploiement ***et l'utilisation*** des technologies concernées et de leurs composants;	G. considérant que ***le*** cadre ***juridique de l'Union*** doit inclure toutes les ***étapes pertinentes***, ***depuis*** le développement ***et*** le déploiement des technologies concernées et de leurs composants ***jusqu'à leur utilisation***;

Or. en

Amendement 39
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que ce cadre doit ***inclure toutes les situations nécessitant une réelle prise en considération des principes et des valeurs de l'Union, à savoir*** le développement, le déploiement et l'utilisation des technologies concernées et de leurs composants;	G. considérant que ce cadre doit ***veiller à ce que*** le développement, le déploiement et l'utilisation des technologies concernées et de leurs composants ***respectent pleinement les principes et les valeurs de l'Union***;

Or. en

Amendement 40
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que ce cadre doit inclure toutes les situations nécessitant une réelle prise en considération des principes et des valeurs de l'Union, à savoir le développement, le déploiement et l'utilisation des technologies concernées et de leurs composants;	G. considérant que ce cadre doit inclure toutes les situations nécessitant une réelle prise en considération des principes et des valeurs de l'Union, à savoir le développement, le déploiement et l'utilisation des technologies ***à haut risque*** concernées et de leurs composants;

Or. en

Amendement 41
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant ***qu'une approche harmonisée des*** principes éthiques relatifs à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes ***nécessite*** une compréhension commune ***au sein de l'Union de ces*** concepts ***et de concepts*** tels	H. considérant ***que les*** principes éthiques relatifs à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes ***nécessitent*** une compréhension commune ***des*** concepts ***sous-jacents à ces technologies,*** tels que les algorithmes ***et*** les

que les algorithmes***,*** les logiciels***, les données ou la reconnaissance biométrique***;	logiciels;

Or. en

Amendement 42
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'une approche harmonisée des principes éthiques relatifs à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes nécessite une compréhension commune au sein de l'Union de ces concepts et de concepts tels que les algorithmes, les logiciels, les données ou la reconnaissance biométrique;	H. considérant qu'une approche harmonisée des principes éthiques relatifs à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes ***présentant un risque élevé*** nécessite une compréhension commune au sein de l'Union de ces concepts et de concepts tels que les algorithmes, les logiciels, les données ou la reconnaissance biométrique;

Or. en

Amendement 43
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient par la nécessité d'appliquer les principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient par ***le besoin d'éviter la fragmentation réglementaire ou la simple accumulation de réglementations nationales sans référence commune, et*** la nécessité d'appliquer les principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de

la robotique et des technologies connexes;

Or. ro

Amendement 44
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient par la nécessité d'appliquer les principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient par la nécessité d'appliquer les principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes; ***considérant qu'il faut des règles claires lorsque des risques majeurs se présentent;***

Or. en

Amendement 45
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient ***par la nécessité d'appliquer les*** principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient ***si l'on veut garantir l'application homogène des*** principes éthiques communs ***inscrits dans le droit*** lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;

Or. en

Amendement 46
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient par la nécessité d'appliquer les principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	I. considérant que les mesures prises à l'échelle de l'Union se justifient par la nécessité d'appliquer les principes éthiques communs de manière homogène lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***présentant un risque élevé***;

Or. en

Amendement 47
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que l'Union européenne doit prendre acte des avantages que la société peut tirer de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, les mettre à profit et les promouvoir, tout en décidant démocratiquement des limites et des garde-fous qu'il faut imposer en la matière afin de garantir que le développement, le déploiement et l'utilisation de technologies intègrent des principes éthiques et respectent la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 48
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les principes éthiques communs ne sont efficaces que ***lorsque*** les parties responsables de la garantie, de l'évaluation et du contrôle de la conformité sont identifiées;	J. considérant que les principes éthiques communs ne sont efficaces que ***lorsqu'ils sont également inscrits dans le droit et que*** les parties responsables de la garantie, de l'évaluation et du contrôle de la conformité sont identifiées;

Or. en

Amendement 49
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant qu'il existe de sérieuses inquiétudes à propos de la capacité du cadre juridique actuel de l'Union, et notamment de l'acquis en matière de droit des consommateurs, de la législation relative à la protection des données, de la législation portant sur la sécurité des produits et la surveillance du marché ainsi que de la législation anti-discrimination, à pouvoir effectivement faire face aux risques que posent l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes;

Or. en

Amendement 50
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant J ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J ter. considérant que les lignes directrices en matière d'éthique, telles que les principes adoptés par le groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle, constituent un bon point de départ mais qu'elles ne sont pas suffisantes pour veiller à ce que les entreprises agissent loyalement et pour garantir une protection effective des individus;

Or. en

Amendement 51
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que chaque État membre doit mettre en place un organisme national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;	K. considérant que chaque État membre doit mettre en place un organisme national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité ***du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes à ces principes éthiques ;*** et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;

Or. fr

Amendement 52
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que chaque État membre doit ***mettre en place*** un organisme national de surveillance chargé ***d'assurer,*** d'évaluer ***et de contrôler*** la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;	K. considérant que chaque État membre doit ***nommer*** un organisme national de surveillance chargé d'évaluer la conformité ***des technologies à haut risque avec le cadre éthique*** et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;

Or. en

Amendement 53
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que ***chaque État membre doit mettre*** en place ***un*** organisme national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;	K. considérant que ***les États membres peuvent, en fonction de leurs capacités, envisager la mise*** en place ***d'un*** organisme national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;

Or. cs

Amendement 54
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que chaque État membre doit ***mettre en place*** un organisme ***national*** de surveillance chargé d'assurer,	K. considérant que chaque État membre doit ***nommer*** un organisme de surveillance ***compétent*** chargé d'assurer,

d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;	d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;

Or. en

Amendement 55
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que chaque État membre doit mettre en place un ***organisme*** national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;	K. considérant que chaque État membre doit mettre en place un ***système*** national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;

Or. fr**Amendement 56**

Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que chaque État membre doit mettre en place un organisme national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile;	K. considérant que chaque État membre doit mettre en place un organisme national de surveillance chargé d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité et de permettre des discussions et des échanges de points de vue en étroite coopération avec les parties concernées et la société civile***; et que les organismes nationaux de contrôle devraient coopérer entre eux***;

Or. de

Amendement 57
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne pour garantir une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	***supprimé***

Or. de

Amendement 58
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne pour garantir une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 59
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne pour garantir une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	***supprimé***

Or. it

Amendement 60
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne pour garantir une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	***supprimé***

Or. en

Amendement 61
Emmanuel Maurel

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que ***le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne*** pour garantir une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	L. considérant que pour garantir une approche harmonisée dans toute l'Union ***et que pour assurer un fonctionnement optimal du marché unique numérique*** et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours***, le Parlement appelle à la mise en place d'une agence européenne de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes***.

Or. fr

Amendement 62
Karen Melchior

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant ***que le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'***une agence ***européenne pour*** garantir une approche harmonisée dans toute l'Union ***et faire face aux*** nouvelles possibilités et ***aux*** nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours;	L. considérant ***qu'il convient d'évaluer l'opportunité de confier à*** une agence ***ou à un organisme européen, existant ou nouveau, la mission de*** garantir une approche harmonisée dans toute l'Union***, compte tenu des*** nouvelles possibilités et ***des*** nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours;

Or. en

Amendement 63
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant ***que le Parlement continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne pour*** garantir une approche harmonisée dans toute l'Union ***et faire face aux*** nouvelles possibilités et ***aux*** nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours;	L. considérant ***qu'il convient d'évaluer l'opportunité de confier à un organisme européen existant la mission de*** garantir une approche harmonisée dans toute l'Union***, compte tenu des*** nouvelles possibilités et ***des*** nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours;

Or. en

Amendement 64
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que le Parlement ***continue d'appeler à la mise en place d'une agence européenne pour garantir*** une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	L. considérant que le Parlement ***demande d'assurer*** une approche harmonisée dans toute l'Union et ***de*** faire face***, dans ce cadre,*** aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.

Or. cs

Amendement 65
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que ***le Parlement continue d'appeler à*** la ***mise en place d'une agence européenne pour*** garantir une approche harmonisée dans toute	L. considérant que la ***Commission devrait*** garantir une approche harmonisée dans toute l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux

l'Union et faire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.	défis, notamment ceux de nature transfrontalière, résultant des développements technologiques en cours.

Or. ro

Amendement 66
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Sous-rubrique 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Une intelligence artificielle axée sur l'homme ***et développée par l'homme***	Une intelligence artificielle axée sur l'homme

Or. en

Amendement 67
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1. estime que toute mesure législative, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies, doit respecter les principes de nécessité et de proportionnalité; affirme à cet égard que le cadre éthique envisagé dans ce rapport devrait s'appliquer à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes présentant un risque élevé;

Or. en

Amendement 68
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1 bis. est d'avis que, grâce à une telle approche, les entreprises seront en mesure d'introduire des produits innovants sur le marché et d'ouvrir de nouvelles perspectives, tout en garantissant la protection des valeurs européennes;

Or. en

Amendement 69
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Paragraphe -1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1 ter. estime que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme des «technologies à haut risque» lorsqu'elles sont utilisées dans des domaines où, compte tenu des caractéristiques des activités généralement menées et de la manière dont les technologies en question sont exploitées, on peut s'attendre à des risques considérables pour la sécurité et les libertés et droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 70
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Paragraphe -1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1 quater. demande à la Commission de dresser une liste exhaustive des technologies correspondant à ces critères et de l'annexer au règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes; estime que la Commission devrait réviser cette liste exhaustive tous les six mois, si nécessaire, en adoptant un acte délégué visant à y ajouter de nouvelles technologies à haut risque ou à en retirer des technologies qui y figurent mais qui ne correspondent plus aux critères; rappelle que toute modification de cette annexe devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie et être motivée;

Or. en

Amendement 71
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains, doivent toujours respecter le facteur et le contrôle ***humains*** et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle à tout moment;	1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains, doivent toujours respecter le facteur ***humain*** et le contrôle ***démocratique*** et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle à tout moment;

Or. en

Amendement 72
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains, doivent toujours respecter le facteur et le contrôle humains et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle ***à tout moment***;	1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***présentant un risque élevé***, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains, doivent toujours respecter le facteur et le contrôle humains et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle ***dès que cela se révèle nécessaire***;

Or. en

Amendement 73
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains, doivent toujours respecter le facteur et le contrôle humains et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle à tout moment;	1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***présentant un risque élevé***, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains, doivent toujours respecter le facteur et le contrôle humains et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle à tout moment;

Or. en

Amendement 74
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes***, notamment, mais pas exclusivement, par des êtres humains,*** doivent toujours respecter ***le*** facteur et ***le*** contrôle humains ***et permettre aux êtres humains de reprendre le contrôle*** à tout moment;	1. déclare que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes doivent toujours respecter ***des principes éthiques et être conçus pour laisser la place au*** facteur***, à la surveillance, à la compréhension*** et ***au*** contrôle humains à tout moment;

Or. en

Amendement 75
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. estime que les systèmes d'IA doivent être adaptés aux besoins humains conformément à l'engagement qui a été pris de les mettre au service de l'humanité et du bien commun, dans le but d'accroître le bien-être et la liberté des personnes, tout en maximisant les avantages qu'ils apportent, en évitant ou en réduisant les risques;

Or. ro

Amendement 76
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. affirme le principe selon lequel le développement, la diffusion et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes doivent toujours être au service de la personne humaine et jamais l'inverse;

Or. it

Amendement 77
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne qu'il est crucial de garantir des mesures de contrôle appropriées, notamment en matière d'adaptabilité, d'exactitude et d'explicabilité du système concerné;

Or. bg

Amendement 78
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. est convaincu qu'afin d'exploiter efficacement les atouts de l'IA, de prévenir les utilisations abusives potentielles et d'éviter de fragmenter la réglementation européenne, il est essentiel que tous les systèmes d'IA dans l'ensemble de l'Union soient soumis à une législation fondée sur des principes et qui résiste à l'épreuve du temps; estime

que si des réglementations sectorielles spécifiques pour le large éventail d'applications possibles sont préférables, un cadre juridique transversal, efficace et harmonisé, fondé sur des principes communs est nécessaire pour fixer des normes équivalentes dans l'ensemble de l'Union et protéger efficacement nos valeurs européennes;

Or. ro

Amendement 79
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. est d'avis que ce cadre commun fondé sur des principes doit reposer sur le respect de toutes les dispositions énoncées dans le droit international relatif aux droits de l'homme, les traités de l'Union et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. ro

Amendement 80
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques doit toujours	***supprimé***

découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe;

Or. en

Amendement 81
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé ***en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe***;	2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé ***lorsque, compte tenu de leur utilisation prévue et des secteurs critiques dans lesquels elles sont employées, leur fonctionnement autonome comporte un risque important de causer un préjudice à une ou plusieurs personnes de manière aléatoire et impossible à prévoir à l'avance***; ***considère que l'importance des risques dépend du lien entre la gravité de l'éventuel préjudice, la probabilité que le risque se concrétise et la manière dont les technologies sont utilisées;***

Or. en

Amendement 82
Emmanuel Maurel

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux	2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux

principes éthiques doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe;	principes éthiques doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe ***réalisée notamment sur le fondement des analyses et conclusions de l'Agence européenne précitée*** ;

Or. fr

Amendement 83
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe;	2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe ***en amont***;

Or. en

Amendement 84
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque ***élevé en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques*** doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe;	2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque doit toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe;

Or. en

Amendement 85
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques doit ***toujours découler d'une évaluation impartiale, réglementée et externe***;	2. estime que le fait de décider si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérées comme présentant un risque élevé en ce qui concerne la conformité aux principes éthiques doit ***encore faire l'objet de débats***;

Or. cs

Amendement 86
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que l'évaluation des risques que ces technologies présentent à la lumière des principes éthiques doit accompagner et non remplacer l'évaluation des risques menée d'après des critères objectifs et conformes à la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture;

Or. en

Amendement 87
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. estime que cette évaluation devrait être menée en s'efforçant de limiter autant que possible la charge administrative pesant sur les entreprises, en particulier sur les PME, grâce aux outils existants; relève que l'un de ces outils pourrait être la liste des analyses d'impact relatives à la protection des données prévue par le règlement (UE) 2016/679;

Or. en

Amendement 88
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. estime que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, qui sont considérées comme présentant un risque élevé de ne pas respecter les principes éthiques ne doivent pas être classées comme étant à faible risque au regard de la législation sectorielle;

Or. en

Amendement 89
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Sous-rubrique 4

Proposition de résolution	*Amendement*
Dispositifs de sécurité, transparence ***et*** responsabilité	***Sécurité***, transparence***,*** responsabilité ***et accessibilité***

Or. en

Amendement 90
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe -3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-3 bis. rappelle que le droit à l'information des consommateurs constitue un principe fondamental consacré par les traités européens (article 169 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et souligne que ce droit devrait donc être pleinement respecté dans le cadre de l'intelligence artificielle et de la prise de décision automatisée; affirme que ce droit devrait particulièrement comprendre la transparence vis-à-vis de l'utilisation de processus d'automatisation ainsi que de leur mode de fonctionnement, notamment de la manière dont les informations sont filtrées et présentées;

Or. en

Amendement 91
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe -3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-3 ter. souligne que toute réglementation nouvelle relative à l'intelligence artificielle devrait s'appuyer sur une approche différenciée basée sur les risques, fondée sur les menaces qui pèsent sur les individus ainsi que sur la société en général, et tenant compte du contexte spécifique de l'utilisation du système d'intelligence artificielle ainsi que de l'opacité présumée de la prise de décision; affirme qu'il convient de renforcer progressivement les obligations juridiques en fonction du niveau de risque identifié, qu'aucune obligation juridique spécifique, outre celles existantes, ne doit s'appliquer à la catégorie présentant les risques les plus faibles, que les systèmes algorithmiques susceptibles de porter atteinte à un individu, d'enfreindre les droits et les libertés, d'affecter l'accès d'un individu à des ressources ou de nuire à la participation d'un individu à la vie sociale ne seront pas considérés comme appartenant à la catégorie présentant les risques les plus faibles, et que cette approche basée sur les risques doit être technologiquement neutre et être encadrée par des règles transparentes assurant la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 92
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe -3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-3 quater. relève qu'il est essentiel, pour la documentation relative à l'évaluation des risques, que la documentation sur les logiciels, les

algorithmes et les ensembles de données utilisés soit pleinement accessible par les autorités de surveillance du marché, dans le respect de la législation de l'Union; précise que des prérogatives supplémentaires devraient, à cet égard, être accordées aux autorités de surveillance du marché; souligne également l'importance de la rétro-ingénierie licite;

Or. en

Amendement 93
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe -3 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-3 quinquies. demande que les responsables du développement et du déploiement soient tenus de fournir la documentation pertinente sur les instructions d'utilisation et de conception, notamment le code source, les outils de développement et les données utilisées par le système, et de les rendre facilement accessibles, dès lors qu'une évaluation des risques recommande une obligation de dépôt légal; relève que seule une telle obligation permettrait aux autorités d'évaluer si les systèmes respectent le droit de l'Union et les principes éthiques; recommande qu'en ce qui concerne les équipements médicaux vitaux ou avancés, les autorités, ou d'autres entités de confiance indépendantes, conservent les moyens nécessaires pour fournir, en particulier aux personnes qui utilisent ces équipements, des services tels que des opérations de maintenance ou de réparation, des améliorations ou encore des mises à jour des logiciels, notamment lorsque ces services ne sont plus proposés par le fournisseur initial, afin de

préserver les droits individuels à la dignité, à l'autonomie et à l'autodétermination;

Or. en

Amendement 94
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. soutient que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées de manière sûre, rigoureuse d'un point de vue technique et en toute bonne foi;	3. soutient que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées de manière sûre, ***traçable,*** rigoureuse d'un point de vue technique ***et contraignante éthiquement et juridiquement*** et en toute bonne foi; ***estime en particulier que tous les acteurs de la chaîne de développement et d'approvisionnement des produits et des services relevant de l'intelligence artificielle devraient porter une responsabilité juridique quant aux aspects éthiques abordés par le présent règlement;***

Or. en

Amendement 95
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. soutient que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou	3. soutient que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou

produits par ces technologies, doivent être développées de manière sûre, rigoureuse d'un point de vue technique et en toute bonne foi;	produits par ces technologies, ***indépendamment du secteur dans lequel elles sont utilisées,*** doivent être développées de manière sûre, ***stable,*** rigoureuse d'un point de vue technique et en toute bonne foi;

Or. bg

Amendement 96
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. soutient que ***l'intelligence artificielle, la robotique et*** les technologies ***connexes***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées de manière sûre***, rigoureuse*** d'un point de vue technique ***et en toute bonne foi***;	3. soutient que les technologies ***à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées de manière ***légale,*** sûre ***et robuste*** d'un point de vue technique;

Or. en

Amendement 97
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. soutient que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées de manière sûre, rigoureuse d'un point de vue technique ***et en toute bonne foi***;	3. soutient que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***présentant un risque élevé***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées de manière sûre ***et*** rigoureuse d'un point de vue technique;

Or. en

Amendement 98
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. attire l'attention sur le besoin de mécanismes garantissant la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les systèmes utilisant l'intelligence artificielle et leurs résultats;

Or. bg

Amendement 99
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, ***et*** que ***cette dernière doit*** être ***complétée*** par la vérifiabilité et la traçabilité;	4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies***; souligne qu'il n'est pas toujours possible d'expliquer pourquoi un modèle a généré tel résultat ou telle décision, par exemple dans le cas des algorithmes de type «boîte noire»; relève*** que ***de tels cas doivent*** être ***complétés*** par la vérifiabilité et la traçabilité ***ainsi que la communication transparente des capacités du système***;

Or. ro

Amendement 100
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que l'explicabilité ***est essentielle*** pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité;	4. souligne que ***la transparence et*** l'explicabilité ***sont essentielles*** pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité; ***juge que le respect de ces principes constitue une condition indispensable pour assurer la responsabilité;***

Or. en

Amendement 101
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que l'explicabilité ***est essentielle pour garantir*** la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité ***est*** relatif à la complexité des technologies***, et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité***;	4. souligne que l'explicabilité***, l'interprétabilité, la vérifiabilité, la traçabilité, la transparence ainsi que l'accès à la technologie, aux données et aux systèmes informatiques sous-jacents à ces technologies contribuent à*** la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité ***peut être*** relatif à la complexité des technologies;

Or. en

Amendement 102
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité;	4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, et que cette dernière doit être complétée par ***une réglementation et des lignes directrices garantissant*** la vérifiabilité et la traçabilité;

Or. fr

Amendement 103
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies***, *et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité***;	4. souligne ***qu'il faut veiller à la traçabilité des systèmes utilisant l'intelligence artificielle; remarque à cet égard*** que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies;

Or. bg

Amendement 104
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité;	4. souligne que l'explicabilité est essentielle pour garantir la confiance des citoyens à l'égard de ces technologies, même si le niveau d'explicabilité est relatif à la complexité des technologies, et que cette dernière doit être complétée par la vérifiabilité et la traçabilité ***des enregistrements de leurs activités***;

Or. cs

Amendement 105
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. estime qu'il convient d'informer les citoyens, lorsqu'ils interagissent avec un système recourant à l'intelligence artificielle en vue de personnaliser un produit ou un service pour chaque utilisateur, de la possibilité de supprimer ou de limiter la personnalisation; considère en outre que les mesures de transparence devraient s'accompagner, dans la mesure de ce qui est techniquement possible, d'explications claires et compréhensibles sur les données utilisées, l'algorithme, son objectif, ses résultats et ses risques;

Or. en

Amendement 106
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. demande à la Commission de publier des règles contraignantes qui imposent aux entreprises de publier des rapports de transparence exposant notamment les systèmes algorithmiques qu'elles utilisent, leurs fonctionnalités, leurs procédures, leurs principaux critères, les ensembles de données qu'ils utilisent et leur logique sous-jacente, leurs résultats envisageables, ainsi que les mesures prises par les entreprises pour recenser, prévenir et atténuer les discriminations dans les systèmes d'intelligence artificielle et de prise de décision automatisée, en temps opportun et de manière impartiale, lisible et accessible;

Or. en

Amendement 107
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. souligne que, lorsque des fonds publics contribuent principalement au développement ou à la mise en œuvre de systèmes d'intelligence artificielle, de robotique ou de technologies connexes, le code, les données générées – si elles ne présentent pas de caractère personnel – ainsi que le modèle entraîné devraient être publics par défaut, parallèlement à des normes ouvertes en matière de marchés publics et de contrats, pour favoriser la transparence et la réutilisation, pour compléter autant que possible le marché unique et pour éviter la fragmentation du marché, entre autres

objectifs;

Or. en

Amendement 108
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Sous-rubrique 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Voies de recours

Or. en

Amendement 109
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 quater. rappelle qu'il est important de s'assurer que les individus disposent de recours effectifs et invite les États membres à veiller à ce que des procédures accessibles, abordables, indépendantes et effectives soient ouvertes, qui permettent de garantir l'examen impartial de toutes les réclamations faisant état d'atteintes aux droits des consommateurs, aux libertés civiles ou à l'égalité des droits qui découleraient de l'utilisation de systèmes algorithmiques, qu'elles soient imputables à des acteurs du secteur public ou du secteur privé;

Or. en

Amendement 110
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. ***rappelle que le*** développement, ***le*** déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies***,*** doivent respecter la dignité humaine et garantir l'égalité de traitement pour tous;	5. ***s'inquiète des risques découlant des biais et des discriminations liées au*** développement, ***au*** déploiement et ***à*** l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***présentant un risque élevé***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies***;*** ***rappelle qu'elles*** doivent respecter ***en toutes circonstances*** la dignité humaine et garantir l'égalité de traitement pour tous;

Or. en

Amendement 111
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. rappelle que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent respecter la dignité humaine et garantir l'égalité de traitement pour tous;	5. rappelle que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent respecter ***le droit de l'Union, les droits de l'homme,*** la dignité humaine ***ainsi que l'autonomie et l'autodétermination des individus,*** et garantir l'égalité de traitement ***et l'absence de discrimination*** pour tous;

Or. en

Amendement 112
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. rappelle que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent respecter la dignité humaine et garantir l'égalité de traitement pour tous;	5. rappelle que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***présentant un risque élevé***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent respecter la dignité humaine et garantir l'égalité de traitement pour tous;

Or. en

Amendement 113
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. affirme que les systèmes d'IA devraient être développés de sorte qu'ils respectent, servent et protègent les valeurs morales, l'intégrité physique et mentale des personnes, le sentiment d'identité personnelle et culturelle et qu'ils répondent aux besoins essentiels; souligne la nécessité d'éviter toute utilisation de systèmes d'IA qui pourrait entraîner directement ou indirectement une contrainte illégitime, risquer de porter atteinte à l'autonomie psychique et à la santé mentale ou entraîner une surveillance injustifiée, induire en erreur ou causer une manipulation injuste;

Or. ro

Amendement 114
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. est fermement convaincu qu'il est urgent d'examiner de quelle manière les textes et principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les obligations qui en découlent, doivent être appliqués de manière effective afin que ces technologies émergentes ne créent pas de brèches en matière de protection;

Or. fr

Amendement 115
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés***, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination et en une force positive favorisant le changement social***;	6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés;

Or. fr

Amendement 116
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en ***fixant*** des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés***, car*** cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en ***un contrepoids considérable aux*** biais et ***à*** la discrimination et en une force ***positive*** favorisant le changement social;	6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes ***peuvent causer un préjudice manifeste aux individus et à la société, et qu'ils*** doivent ***donc*** être traités en ***encourageant le développement et le partage de stratégies visant à les éviter, par exemple la suppression de biais que présentent les ensembles de données utilisés dans la recherche et développement, et en élaborant*** des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés***; juge que*** cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en ***atout dans la lutte contre les*** biais et la discrimination et en une force favorisant le changement social ***positif***;

Or. en

Amendement 117
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***affirme*** que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels***, des données*** et des algorithmes ***doivent*** être traités en fixant des règles concernant ***les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination et en une force positive favorisant le changement social***;	6. ***estime*** que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels et des algorithmes ***pourraient*** être traités en fixant des règles concernant ***le traitement des données; remarque également que l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes pourrait lutter contre la discrimination dans certaines situations***;

Or. en

Amendement 118
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination et en une force positive favorisant le changement social;	6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination et en une force positive favorisant ***l'égalité des droits et*** le changement social;

Or. fr

Amendement 119
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination ***et en une force positive favorisant le changement social***;	6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination;

Or. it

Amendement 120
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination et en une force positive favorisant le changement social;	6. affirme que les biais et la discrimination éventuels de la part des logiciels, des données et des algorithmes doivent être traités en fixant des règles concernant les procédés par lesquels ils sont conçus et utilisés, car cette approche pourrait transformer les logiciels, les données et les algorithmes en un contrepoids considérable aux biais et à la discrimination ***injustes*** et en une force positive favorisant le changement social;

Or. en

Amendement 121
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne l'importance de mettre en place un cadre éthique et réglementaire, comportant en particulier des dispositions sur la qualité des ensembles de données utilisés dans des systèmes d'intelligence artificielle et de prise de décision automatisée en fonction du contexte, notamment en ce qui concerne le caractère représentatif des données d'entraînement utilisées, sur la suppression des biais que présentent les ensembles de données, sur les algorithmes utilisés et sur les normes en matière de données et d'agrégation;

Or. en

Amendement 122
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Karen Melchior, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Sous-rubrique 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Droit au recours

Or. en

Amendement 123
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara, Javier Nart

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. estime que toute personne physique ou morale devrait être en mesure de présenter un recours contre toute décision qui lui est préjudiciable si elle a été prise par un système d'intelligence artificielle, de robotique ou de technologie connexe présentant un risque élevé;

Or. en

Amendement 124
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'intelligence	7. souligne que l'intelligence

artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver ***et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité***;	artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver ***l'égalité sociale, les droits des travailleurs, la prospérité et les droits et valeurs fondamentaux***;

Or. en

Amendement 125
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;	7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie***, la liberté d'expression et le pluralisme politique***, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;

Or. fr

Amendement 126
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables ***doivent*** préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;	7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables ***ont un rôle à jouer dans la recherche de moyens de*** préserver et ***de*** promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;

Or. en

Amendement 127
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir ***les*** valeurs fondamentales de notre société ***telles que*** la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé ***et*** la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté	7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir ***certaines*** valeurs fondamentales de notre société***, par exemple*** la démocratie, ***l'état de droit,*** des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé***,*** la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre

numérique, l’innovation et la créativité;	hommes-femmes, l’habileté numérique, l’innovation et la créativité;

Or. bg

Amendement 128
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l’intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les valeurs ***fondamentales*** de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l’égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l’équilibre hommes-femmes, l’habileté numérique, l’innovation et la créativité;	7. souligne que l’intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les ***droits et*** valeurs ***fondamentaux*** de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l’égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l’équilibre hommes-femmes, ***l’accessibilité,*** l’habileté numérique, l’innovation et la créativité;

Or. en

Amendement 129
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l’intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et	7. souligne que l’intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et

indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;	indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, ***la protection des enfants,*** une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;

Or. en

Amendement 130
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;	7. souligne que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes socialement responsables doivent ***viser à*** préserver et promouvoir les valeurs fondamentales de notre société telles que la démocratie, des médias diversifiés et indépendants et des informations objectives et librement accessibles, la santé et la prospérité économique, l'égalité des chances, les droits des travailleurs et les droits sociaux, une éducation de qualité, une diversité culturelle et linguistique, l'équilibre hommes-femmes, l'habileté numérique, l'innovation et la créativité;

Or. en

Amendement 131
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rappelle l'importance fondamentale de garantir la liberté de pensée et d'expression, et d'éviter que certaines idées non considérées comme «politiquement correctes» soient préalablement supprimées par certains logiciels et algorithmes, dans le but de promouvoir certaines idées et valeurs au détriment d'autres.

Or. it

Amendement 132
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que les bénéfices tirés du développement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes doivent être partagés de manière à réduire les inégalités sociales;

Or. fr

Amendement 133
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. affirme que le modèle européen de développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes doit reposer sur la confiance des citoyens et le renforcement

de la cohésion sociale;

Or. fr

Amendement 134
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. s'oppose à un déploiement des systèmes d'intelligence artificielle tels que la reconnaissance faciale, biométrique ou des émotions dans l'espace public, sauf exceptions relatives à certains établissements pouvant recevoir du public et présentant par leur nature un risque élevé de sécurité des personnes et de l'Etat;

Or. fr

Amendement 135
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quinquies. considère comme illégal au regard des principes fondamentaux de l'Union européenne, tout dispositif d'intelligence artificielle ayant pour conséquence une entrave ou une restriction de la liberté d'expression exercée par voie numérique, sauf dans les cas d'abus de cette liberté prévus par la loi et sanctionnés par le pouvoir judiciaire;

Or. fr

Amendement 136
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 sexies. préconise l'interdiction du déploiement de tout système d'intelligence artificielle ayant pour conséquence une limitation de l'accès des usagers aux services publics;

Or. fr

Amendement 137
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***propose que*** le potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à cet égard soit maximisé et exploré grâce à*** des ***recherches*** et ***des innovations responsables nécessitant la mobilisation*** de ***ressources par l'Union et ses États membres***;	8. ***souligne l'importance d'une recherche et d'un développement responsables visant à maximiser*** le potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***pour les citoyens et le bien public; demande la mobilisation*** des ***ressources de l'Union*** et ***de ses États membres afin*** de ***développer et de soutenir une innovation responsable***;

Or. en

Amendement 138
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que les compétences technologiques seront de plus en plus importantes et qu'il sera donc nécessaire d'actualiser en permanence l'offre de formation, en particulier pour les nouvelles générations, et de promouvoir la reconversion professionnelle des personnes déjà engagées dans une activité professionnelle; l'innovation et la formation doivent être encouragées non seulement dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public.

Or. it

Amendement 139
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que le ***développement***, le ***déploiement*** et ***l'utilisation*** de ces technologies ***ne*** doivent ***causer aucun*** tort ***ni*** préjudice de quelque nature que ce soit aux individus ou à la société;	9. souligne que le ***développeur***, le ***déployeur*** et ***les utilisateurs*** de ces technologies doivent ***être tenus responsables de tout*** tort ***ou*** préjudice de quelque nature que ce soit aux individus ou à la société***, conformément aux règles de l'Union et aux règles nationales applicables en matière de responsabilité***;

Or. en

Amendement 140
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies ne doivent causer aucun tort ni préjudice de quelque nature que ce soit aux individus ***ou*** à la société;	9. souligne que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies ne doivent causer aucun tort ni préjudice de quelque nature que ce soit aux individus***,*** à la société ***ou à l'environnement***;

Or. en

Amendement 141
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne, en particulier, que les destructions d'emplois résultant du déploiement des systèmes d'intelligence artificielle doivent donner lieu à un partage corrélatif des gains de productivité et à des politiques publiques appropriées, telles que la réduction du temps de travail;

Or. fr

Amendement 142
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. indique qu'il est essentiel que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***soutiennent*** la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable, de neutralité climatique et d'économie circulaire;	10. indique qu'il est essentiel que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***soient bénéfiques pour les personnes et pour la planète, contribuent à*** la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable,

affirme que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies doivent ***être respectueux de l'environnement et contribuer à*** réduire autant que possible les dommages causés à ***ce dernier*** au cours de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement;

de ***préservation de l'environnement, de*** neutralité climatique et d'économie circulaire; affirme que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies doivent ***contribuer à la transition écologique, préserver l'environnement et*** réduire autant que possible ***et réparer*** les dommages causés à ***l'environnement*** au cours de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement;

Or. en

Amendement 143
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. indique ***qu'il est essentiel*** que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***soutiennent*** la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable, de neutralité climatique et d'économie circulaire; affirme que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies doivent être respectueux de l'environnement et contribuer à réduire autant que possible les dommages causés à ce dernier au cours de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement;	10. indique que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***à haut risque peuvent contribuer à trouver des solutions pour soutenir*** la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable, de neutralité climatique et d'économie circulaire; affirme que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies doivent être respectueux de l'environnement et contribuer à réduire autant que possible les dommages causés à ce dernier au cours de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement ***conformément à la législation de l'Union***;

Or. en

Amendement 144
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. indique ***qu'il est essentiel*** que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***soutiennent*** la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable, de neutralité climatique et d'économie circulaire; affirme que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies doivent être respectueux de l'environnement et contribuer à réduire autant que possible les dommages causés à ce dernier au cours de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement;	10. indique que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***peuvent être utilisées par les pouvoirs publics et les entreprises pour soutenir*** la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable, de neutralité climatique et d'économie circulaire; affirme que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies doivent être respectueux de l'environnement et contribuer à réduire autant que possible les dommages causés à ce dernier au cours de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement;

Or. en

Amendement 145
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. considère qu'aux fins du précédent paragraphe, l'impact écologique du développement et du déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes doit toujours être évalué, et ce sur toute leur durée de vie, et que cette évaluation doit comporter une estimation de l'impact de l'extraction des matières nécessaires, de la consommation d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre résultant de leur production, de leur développement et de leur fonctionnement;

Or. fr

Amendement 146
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. propose ***que*** le potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à cet égard soit maximisé*** et ***exploré*** grâce à des recherches et des innovations responsables nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres;	11. propose ***qu'aux fins de l'élaboration de solutions de pointe responsables en matière d'intelligence artificielle,*** le potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***soit exploré, encouragé*** et ***maximisé*** grâce à des recherches et des innovations responsables nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres;

Or. en

Amendement 147
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. propose que le potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes à cet égard soit maximisé et exploré grâce à ***des recherches*** et ***des innovations responsables*** nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres;	11. propose que le potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes à cet égard soit maximisé et exploré grâce à ***une recherche*** et ***développement responsable*** nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres;

Or. en

Amendement 148
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies offrent ***de nombreuses*** possibilités pour ***la réalisation des*** objectifs de développement durable définis par les Nations unies;	12. souligne que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies offrent ***des*** possibilités pour ***promouvoir les*** objectifs de développement durable définis par les Nations unies***, la transition énergétique mondiale et la décarbonation***;

Or. en

Amendement 149
Emmanuel Maurel, Manon Aubry

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***souligne*** que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies offrent ***de nombreuses*** possibilités pour la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations unies;	12. ***reconnaît*** que le développement, le déploiement et l'utilisation de ces technologies offrent ***des*** possibilités pour la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations unies;

Or. fr

Amendement 150
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. considère que les objectifs de la responsabilité sociale, de l'équilibre entre les hommes et les femmes, de la protection de l'environnement et de la durabilité devraient être sans préjudice des

obligations générales et sectorielles existantes dans ces domaines; estime que la Commission devrait établir des lignes directrices non contraignantes à l'intention des développeurs, des déployeurs et des utilisateurs sur la méthodologie permettant d'atteindre ces objectifs;

Or. en

Amendement 151
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission à promouvoir et à financer le développement d'une approche centrée sur l'humain dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes, qui s'attaque aux défis environnementaux et climatiques et garantisse l'égalité d'exercice des droits fondamentaux, par le recours à la fiscalité, aux marchés publics ou à d'autres mesures d'incitation;

Or. en

Amendement 152
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. observe que la production et l'utilisation des données***, y compris les données à caractère personnel telles que***	13. observe que la production et l'utilisation des données résultant du développement, du déploiement et de

les données biométriques, résultant du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes augmentent rapidement, ce qui souligne la nécessité de respecter les droits des citoyens à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, conformément au droit de l'Union;

l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes augmentent rapidement, ce qui souligne la nécessité de ***respecter et de faire*** respecter les droits des citoyens à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, conformément au droit de l'Union;

Or. en

Amendement 153
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que la possibilité offerte par ces technologies d'utiliser des données à caractère personnel et non personnel à des fins de catégorisation et de microciblage des personnes, d'identification des vulnérabilités des individus ou d'exploitation de connaissances prédictives précises doit être contrebalancée par ***les*** principes de limitation des données, ***par*** le droit de recevoir une explication relative à une décision fondée sur le traitement automatisé et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que par les principes de proportionnalité, de nécessité et de limitation suivant ***l'usage***;	14. souligne que la possibilité offerte par ces technologies d'utiliser des données à caractère personnel et non personnel à des fins de catégorisation et de microciblage des personnes, d'identification des vulnérabilités des individus ou d'exploitation de connaissances prédictives précises doit être contrebalancée par ***des*** principes de ***protection des données et de la vie privée strictement appliqués, tels que la*** limitation des données, ***le droit de s'opposer au profilage et de contrôler ses propres données,*** le droit de recevoir une explication relative à une décision fondée sur le traitement automatisé et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que par les principes de proportionnalité, de nécessité et de limitation suivant ***un usage strictement identifié***;

Or. en

Amendement 154
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que la possibilité offerte par ***ces*** technologies d'utiliser des données à caractère personnel et non personnel à des fins de catégorisation et de microciblage des personnes, d'identification des vulnérabilités des individus ou d'exploitation de connaissances prédictives précises doit être contrebalancée par les principes de limitation des données, par le droit de recevoir une explication relative à une décision fondée sur le traitement automatisé et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que par les principes de proportionnalité, de nécessité et de limitation suivant l'usage;	14. souligne que la possibilité offerte par ***les*** technologies ***à haut risque*** d'utiliser des données à caractère personnel et non personnel à des fins de catégorisation et de microciblage des personnes, d'identification des vulnérabilités des individus ou d'exploitation de connaissances prédictives précises doit être contrebalancée par les principes de limitation des données, par le droit de recevoir une explication relative à une décision fondée sur le traitement automatisé et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que par les principes de proportionnalité, de nécessité et de limitation suivant l'usage ***dans le respect du RGPD***;

Or. en

Amendement 155
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que, lorsque des technologies de reconnaissance à distance sont utilisées par les autorités publiques dans une situation d'exception, par exemple lors d'une crise sanitaire nationale, leur utilisation doit toujours être proportionnée et limitée dans le temps, et respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 156
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que, lorsque des technologies de reconnaissance à distance ***sont utilisées par les autorités publiques dans une situation d'exception***, ***par exemple lors d'une crise sanitaire nationale***, leur utilisation doit toujours être proportionnée et limitée dans le temps, et respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux;	15. souligne que, lorsque ***les autorités publiques utilisent*** des technologies de reconnaissance à distance***, telles que la reconnaissance des caractéristiques biométriques***, ***notamment la reconnaissance faciale***, leur utilisation doit toujours être ***volontaire,*** proportionnée***, ciblée*** et limitée ***à des objectifs spécifiques, limités*** dans le temps, et ***dans le respect de la législation de l'Union, en tenant dûment compte des droits de l'homme et de la dignité humaine, de l'autonomie et de l'autodétermination de l'individu, ainsi que des droits fondamentaux énoncés dans la Charte; les critères et les limites de cette utilisation doivent être soumis à un contrôle et à un débat démocratiques, ainsi qu'à un contrôle juridictionnel, et*** respecter la dignité humaine***, l'autonomie*** et ***l'autodétermination de l'individu, ainsi que*** les ***autres*** droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 157
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que, lorsque des technologies de reconnaissance à distance sont utilisées par les autorités publiques dans une situation d'exception, par exemple lors d'une crise sanitaire nationale, leur utilisation doit toujours être	15. souligne que, lorsque des technologies de reconnaissance à distance sont utilisées par les autorités publiques dans une situation d'exception, par exemple lors d'une crise sanitaire nationale, leur utilisation doit toujours être

proportionnée et limitée dans le temps, et respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux;	proportionnée***, transparente*** et limitée dans le temps, et respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux;

Or. cs

Amendement 158
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que, lorsque des technologies de reconnaissance à distance sont utilisées par les autorités publiques dans une situation d'exception, par exemple lors d'une crise sanitaire nationale, leur utilisation doit toujours être proportionnée et limitée dans le temps, et respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux;	15. souligne que, lorsque des technologies de reconnaissance à distance sont utilisées par les autorités publiques dans une situation d'exception, par exemple lors d'une crise sanitaire nationale, leur utilisation doit toujours être proportionnée et limitée dans le temps ***et dans son champ d'application***, et respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 159
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese, Patrick Breyer

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. invite la Commission à proposer une interdiction de l'intelligence artificielle, de la prise de décision automatisée et des technologies connexes aux fins de la surveillance de masse et de l'utilisation des technologies biométriques par des acteurs privés dans les espaces publics afin de protéger les droits et les libertés garantis par la charte des droits

fondamentaux;

Or. en

Amendement 160
Stéphane Séjourné

Proposition de résolution
Sous-titre 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Décisions des pouvoirs publics

Or. en

Amendement 161
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que, si les avantages liés au déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes dans le cadre des décisions des pouvoirs publics sont incontestables, des usages abusifs graves sont également possibles, tels que la surveillance de masse, la police prédictive et les violations des droits de la défense;

Or. en

Amendement 162
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. estime que les technologies susceptibles de remplacer les décisions prises par les pouvoirs publics devraient être traitées avec la plus grande précaution, notamment dans le domaine de la justice et de l'application de la loi;

Or. en

Amendement 163
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 quater. estime que les États membres ne devraient avoir recours à ces technologies que s'il existe des preuves solides de leur fiabilité et si une vérification humaine est possible ou systématique dans les cas où des libertés fondamentales sont en jeu; souligne qu'il importe que les autorités nationales procèdent à une évaluation rigoureuse de l'impact sur les droits fondamentaux des systèmes d'intelligence artificielle à haut risque déployés dans ces cas;

Or. en

Amendement 164
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 quinquies. est d'avis que toute décision prise par l'intelligence

artificielle, la robotique ou les technologies connexes à haut risque dans le cadre des prérogatives de puissance publique devrait faire l'objet d'une vérification rigoureuse et d'une procédure régulière;

Or. en

Amendement 165
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 15 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 sexies. estime que les avancées technologiques ne devraient pas permettre l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes pour attribuer des droits ou imposer des obligations juridiques aux particuliers de manière autonome;

Or. en

Amendement 166
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels liés aux biais et à la discrimination, accroît la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces	16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels liés aux biais ***injustes*** et à la discrimination, accroît la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces

technologies;	technologies;

Or. en

Amendement 167
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels liés aux biais et à la discrimination, accroît la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces technologies;	16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels liés aux biais et à la discrimination, accroît la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces technologies;

Or. en

Amendement 168
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels liés aux biais et à la discrimination, ***accroît*** la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces	16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels liés aux biais et à la discrimination, ***peut accroître*** la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de

technologies;	ces technologies;

Or. en

Amendement 169
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels ***liés aux biais et à la discrimination***, accroît la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces technologies;	16. souligne qu'une gouvernance appropriée du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment par la mise en place de mesures axées sur la responsabilité et la gestion des risques potentiels, accroît la sécurité des citoyens et leur confiance à l'égard de ces technologies;

Or. bg

Amendement 170
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. estime qu'un cadre européen commun pour la gouvernance de ces technologies, élaboré par la Commission européenne ou une autre institution, organe ou organisme de l'Union (comme une Agence européenne pour l'intelligence artificielle, comme demandée ci-dessous), choisi pour assumer cette tâche, devrait servir de base à cette gouvernance afin de garantir une approche européenne cohérente et de

prévenir une fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 171
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément ***aux exigences en matière de qualité, d'intégrité, de sécurité, de confidentialité et de contrôle***;	17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément ***à la loi***;

Or. en

Amendement 172
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément aux exigences en matière de qualité, d'intégrité, de sécurité, de confidentialité et de contrôle;	17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage***, l'utilisation*** et l'accès à ces données doivent être régis conformément aux exigences en matière de qualité, d'intégrité***, de transparence***, de sécurité, de confidentialité et de contrôle;

Or. en

Amendement 173
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément aux exigences en matière de qualité, d'intégrité, de sécurité, de confidentialité et de contrôle;	17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément aux exigences en matière de qualité, d'intégrité, ***d'interopérabilité,*** de sécurité, de confidentialité et de contrôle;

Or. cs

Amendement 174
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément aux exigences en matière de qualité, d'intégrité, de sécurité, de confidentialité et de contrôle;	17. observe que les données sont utilisées en grandes quantités pour le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque*** et que le traitement, le partage et l'accès à ces données doivent être régis conformément aux exigences en matière de qualité, d'intégrité, de sécurité, de confidentialité et de contrôle;

Or. en

Amendement 175
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. rappelle que l'accès aux données est un élément essentiel de la croissance de l'économie numérique; fait observer à cet égard que l'interopérabilité des données, en limitant les effets de verrouillage, joue un rôle essentiel pour garantir des conditions de marché équitables et promouvoir des conditions de concurrence équitables dans le marché unique numérique;

Or. en

Amendement 176
Esteban González Pons

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne à cet égard que, pour être fiable, l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être techniquement robustes et précises.

Or. es

Amendement 177
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne la nécessité de veiller à ce que les données appartenant à des groupes	18. souligne la nécessité de veiller à ce que les données appartenant à des groupes

vulnérables, tels que des personnes handicapées, des personnes malades, des enfants, des minorités et des migrants**,** soient protégées de manière adéquate;	vulnérables, tels que des personnes handicapées, des personnes malades, des enfants, des minorités et des migrants ***ou des catégories de personnes exposées au risque d'exclusion*** soient protégées de manière adéquate;

Or. ro

Amendement 178
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne la nécessité de veiller à ce que les données appartenant à des groupes vulnérables, tels que des personnes handicapées, des personnes malades, des enfants, des minorités et des migrants**,** ***soient protégées de manière adéquate***;	18. souligne la nécessité de veiller à ce que les données ***à caractère personnel soient protégées de manière adéquate, en particulier les données*** appartenant à des groupes vulnérables, tels que des personnes handicapées, des personnes malades, des enfants, des minorités et des migrants;

Or. en

Amendement 179
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne la nécessité de veiller à ce que les données ***appartenant à des*** groupes vulnérables, tels que des personnes handicapées, des personnes malades, des enfants, des minorités et des migrants, soient protégées de manière adéquate;	18. souligne la nécessité de veiller à ce que les données ***concernant ou provenant de*** groupes vulnérables, tels que des personnes handicapées, des personnes malades, des enfants, des minorités et des migrants, soient protégées de manière adéquate;

Or. en

Amendement 180
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne qu'une telle gouvernance réglementaire devrait également et spécifiquement porter sur le secteur public, notamment les gouvernements, en raison de leur position unique de pouvoir qui leur permet d'employer des systèmes algorithmiques ayant une incidence majeure sur la vie des citoyens et les droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 181
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. estime que l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes par les autorités publiques requiert une attention particulière en raison de son impact potentiel sur la protection des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 182
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. constate que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes par les pouvoirs publics sont souvent sous-traités à des parties privées; estime que cette démarche ne doit compromettre en aucune façon la protection des valeurs publiques et des droits fondamentaux; considère que les conditions et les modalités de passation des marchés publics devraient répondre aux normes éthiques imposées aux pouvoirs publics;

Or. en

Amendement 183
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Sous-rubrique 10

Proposition de résolution	*Amendement*
Organismes nationaux de surveillance	Organismes de surveillance compétents

Or. en

Amendement 184
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. constate la valeur ajoutée de la présence dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de	19. constate la valeur ajoutée de la présence dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de

l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes; ***ainsi que l'harmonisation et l'équilibrage des tensions potentielles entre les principes des droits et de l'éthique par des méthodes de délibération responsable;***

Or. en

Amendement 185
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. constate ***la valeur ajoutée*** de ***la présence dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance*** chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	19. constate ***que les organismes*** de ***surveillance pertinents ou désignés dans les États membres*** chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes ***légaux et*** éthiques lors du développement, du déploiement et de l'utilisation ***de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes peuvent contribuer à la conformité du développement et de la recherche dans le domaine*** de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;

Or. en

Amendement 186
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. constate la valeur ajoutée de la présence dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors	19. constate la valeur ajoutée de la présence dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors

du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***;

Or. en

Amendement 187
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. constate la valeur ajoutée de la présence dans chaque État membre ***d'organismes*** nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	19. constate la valeur ajoutée de la présence dans chaque État membre ***de systèmes*** nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;

Or. fr

Amendement 188
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. constate ***la valeur ajoutée de la présence*** dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;	19. constate ***le rôle possible*** dans chaque État membre d'organismes nationaux de surveillance chargés d'assurer, d'évaluer et de contrôler la conformité aux principes éthiques lors du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes;

Or. cs

Amendement 189
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. relève que ces organismes coopéreront avec les organismes chargés de faire appliquer la législation sectorielle afin de recenser les technologies réputées à haut risque d'un point de vue éthique et de superviser la mise en œuvre des mesures requises et appropriées après avoir identifié lesdites technologies;

Or. en

Amendement 190
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. demande que ces organismes soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;

Or. en

Amendement 191
Esteban González Pons

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne, en tout état de cause, que les États membres devraient éviter autant que possible de dédoubler les autorités nationales.

Or. es

Amendement 192
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. indique que ces ***organismes*** doivent entretenir des contacts non seulement entre elles, mais également avec la Commission européenne et les autres institutions, organes et organismes pertinents de l'Union afin de garantir des actions transfrontalières cohérentes;	20. indique que ces ***systèmes nationaux de surveillance*** doivent entretenir des contacts non seulement entre elles, mais également avec la Commission européenne et les autres institutions, organes et organismes pertinents de l'Union afin de garantir des actions transfrontalières cohérentes;

Or. fr

Amendement 193
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. indique que ***ces*** organismes ***doivent*** entretenir des contacts non seulement entre ***elles***, mais également avec la Commission européenne et les autres institutions, organes et organismes pertinents de l'Union afin de garantir des actions transfrontalières cohérentes;	20. indique que ***de tels*** organismes ***pourraient*** entretenir des contacts non seulement entre ***eux***, mais également avec la Commission européenne et les autres institutions, organes et organismes pertinents de l'Union afin de garantir des actions transfrontalières cohérentes;

Or. cs

Amendement 194
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. suggère que, dans le cadre de cette coopération, des critères communs soient élaborés, ainsi qu'une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance respectif;

Or. en

Amendement 195
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande que ces organismes soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;	***supprimé***

Or. en

Amendement 196
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande que ces organismes soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;	21. demande que ces organismes soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, ***et aux entreprises moins avancées dans le domaine numérique,*** notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises; ***particulièrement pour promouvoir la sensibilisation et le soutien au développement, au déploiement, à la formation et à l'acquisition de talents, afin de garantir l'efficacité du transfert de technologies et l'accès aux technologies, aux projets, aux résultats et aux réseaux;***

Or. en

Amendement 197
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande que ces organismes soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;	21. demande que ces organismes soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance ***à la recherche et développement dans ce domaine et*** aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;

Or. en

Amendement 198
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande que ces ***organismes*** soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;	21. demande que ces ***systèmes nationaux de surveillance*** soient chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;

Or. fr

Amendement 199
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***demande que ces*** organismes ***soient*** chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;	21. ***estime que de tels*** organismes ***pourraient être*** chargés de promouvoir des échanges réguliers avec la société civile et des innovations au sein de l'Union en fournissant une assistance aux parties concernées, notamment aux petites et moyennes entreprises ou aux jeunes entreprises;

Or. cs

Amendement 200
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Sous-rubrique 11

Proposition de résolution	*Amendement*
Une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle	***supprimé***

Or. de

Amendement 201
Daniel Buda

Proposition de résolution
Sous-rubrique 11

Proposition de résolution	*Amendement*
Une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle	***supprimé***

Or. ro

Amendement 202
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Sous-rubrique 11

Proposition de résolution	*Amendement*
Une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle	***supprimé***

Or. it

Amendement 203
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Sous-rubrique 11

Proposition de résolution	*Amendement*
Une agence européenne chargée de	***supprimé***

l'intelligence artificielle

Or. en

Amendement 204
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la résolution du Parlement du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique invitait la Commission à envisager la désignation d'une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Or. de

Amendement 205
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la résolution du Parlement du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique invitait la Commission à envisager la désignation d'une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Or. it

Amendement 206
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la résolution du Parlement du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique invitait la Commission à envisager la désignation d'une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 207
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la résolution du Parlement du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique invitait la Commission à envisager la désignation d'une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Or. ro

Amendement 208
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la résolution du Parlement du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique invitait la Commission à envisager la désignation d'une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Or. en

Amendement 209
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la résolution du Parlement du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique invitait la Commission à envisager la désignation d'une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Or. en

Amendement 210
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les	***supprimé***

mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;

Or. de

Amendement 211
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 212
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;	***supprimé***

Or. it

Amendement 213
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;	***supprimé***

Or. cs

Amendement 214
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;	***supprimé***

Or. ro

Amendement 215
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;	***supprimé***

Or. en

Amendement 216
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme ***coordonnant*** les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente;	23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme ***chargé de coordonner*** les mandats et les actions de chaque organisme national de surveillance à l'échelle de l'Union, comme indiqué dans la sous-section précédente***, et d'élaborer un cadre commun de gouvernance du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes***;

Or. en

Amendement 217
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à ***faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les mandats et*** les actions de chaque organisme national de surveillance ***à l'échelle de l'Union***, comme indiqué dans la sous-section précédente;	23. invite la Commission à ***coordonner*** les actions de chaque organisme national de surveillance, comme indiqué dans la sous-section précédente;

Or. en

Amendement 218
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les ***mandats*** et les ***actions de chaque organisme national*** de surveillance à l'échelle de l'Union, ***comme indiqué dans*** la ***sous-section précédente***;	23. invite la Commission à faire suite à cette demande, compte tenu notamment de la valeur ajoutée associée à la mise en place d'un organisme coordonnant les ***actions*** et ***partageant*** les ***meilleures pratiques des organismes nationaux*** de surveillance à l'échelle de l'Union, ***et à la collaboration à*** la ***recherche et développement dans de domaine dans l'ensemble de l'Union***;

Or. en

Amendement 219
Karen Melchior

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. invite la Commission à confier à une agence ou un organe européen

existant ou nouveau la tâche d'assurer une mise en œuvre harmonisée du cadre éthique européen pour l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes à haut risque;

Or. en

Amendement 220
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. invite la Commission à déterminer si un organe européen serait nécessaire pour assurer une mise en œuvre harmonisée du cadre éthique européen pour l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes à haut risque;

Or. en

Amendement 221
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. invite la Commission à explorer la possibilité de confier à un organe européen existant, tel que l'ENISA, le CEPD ou le Médiateur européen, la tâche d'assurer une mise en œuvre harmonisée du cadre éthique européen pour l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes à haut risque;

Or. en

Amendement 222
Karen Melchior

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. invite la Commission à explorer la possibilité de confier à un organe européen nouveau ou existant, tel que l'ENISA, le CEPD ou le Médiateur européen, la tâche d'assurer une mise en œuvre harmonisée du cadre éthique européen pour l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes à haut risque;

Or. en

Amendement 223
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;	***supprimé***

Or. de

Amendement 224
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;	***supprimé***

Or. ro

Amendement 225
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 226
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification visée au paragraphe	***supprimé***

suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;

Or. it

Amendement 227
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;	***supprimé***

Or. en

Amendement 228
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme***, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant,*** bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser ***nos*** citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ***ces technologies***;	24. estime qu'un tel organisme bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser ***les*** citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ***la technologie***;

Or. en

Amendement 229
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme***, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant,*** bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;	24. estime qu'un tel organisme bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;

Or. en

Amendement 230
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification visée au paragraphe suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;	24. estime qu'un tel organisme, ainsi que la certification ***européenne*** visée au paragraphe suivant, bénéficierait non seulement au développement de l'industrie de l'Union et de l'innovation dans ce contexte, mais qu'il permettrait également de sensibiliser nos citoyens aux possibilités et aux risques inhérents à ces technologies;

Or. en

Amendement 231
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. suggère de créer un centre d'expertise réunissant au niveau de l'Union les universités, la recherche, l'industrie et des experts individuels, soit en tant que partie intégrante ou associée à cette agence, afin de favoriser l'échange de connaissances et de compétences techniques, et de faciliter la collaboration dans l'ensemble de l'UE et au-delà;

Or. en

Amendement 232
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Sous-rubrique 12

Proposition de résolution	*Amendement*
Certification européenne de conformité aux principes éthiques	***supprimé***

Or. de

Amendement 233
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Sous-rubrique 12

Proposition de résolution	*Amendement*
Certification européenne de conformité aux principes éthiques	***supprimé***

Or. en

Amendement 234
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère que l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle élabore des critères communs et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;	***supprimé***

Or. de

Amendement 235
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère que l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle élabore des critères communs et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;	***supprimé***

Or. en

Amendement 236
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. ***suggère que l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle élabore des critères communs et*** une ***procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen*** de conformité ***aux principes éthiques suite à la*** demande ***d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive*** de ***l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent***;	25. ***invite la Commission à étudier la possibilité d'élaborer*** une ***certification européenne*** de conformité ***éthique, qui sera accordée sur*** demande ***des développeurs dans le domaine de l'intelligence artificielle,*** de ***la robotique et des technologies connexes qui respectent le cadre éthique européen***;

Or. en

Amendement 237
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère que ***l'agence*** européenne ***chargée*** de ***l'intelligence artificielle*** élabore des critères communs et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;	25. suggère que ***la Commission*** européenne***,*** de ***concert avec les organismes nationaux de surveillance,*** élabore des critères communs et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;

Or. it

Amendement 238
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère ***que l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle élabore des critères communs*** et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par ***l'organisme*** national de surveillance compétent;	25. suggère ***la création d'un certificat européen de conformité*** et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par ***le système*** national de surveillance compétent;

Or. fr

Amendement 239
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère que ***l'agence européenne chargée*** de ***l'intelligence artificielle élabore des*** critères communs et ***une*** procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;	25. suggère ***l'élaboration*** de critères communs et ***d'une*** procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;

Or. cs

Amendement 240
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère ***que l'agence européenne chargée*** de ***l'intelligence artificielle élabore des*** critères communs et ***une*** procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;	25. suggère ***l'élaboration, au sein*** de ***la Commission européenne, de*** critères communs et ***d'une*** procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme national de surveillance compétent;

Or. ro

Amendement 241
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. suggère que l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle élabore des critères communs et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme ***national*** de surveillance compétent;	25. suggère que l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle élabore des critères communs et une procédure d'inscription relative à l'octroi d'un certificat européen de conformité aux principes éthiques suite à la demande d'un développeur, d'un déployeur ou d'un utilisateur cherchant à garantir l'issue positive de l'évaluation de la conformité effectuée par l'organisme de surveillance compétent;

Or. en

Amendement 242
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. estime que ce certificat européen de conformité éthique favoriserait l'intégration de l'éthique dès la conception et dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des écosystèmes d'IA;

Or. en

Amendement 243
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 ter. recommande que la certification soit une condition préalable obligatoire à l'admissibilité aux procédures de passation de marchés publics concernant les systèmes d'intelligence artificielle et de prise de décision automatisée dans l'Union;

Or. en

Amendement 244
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 25 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 quater. propose que l'Agence européenne pour l'intelligence artificielle

coordonne la détermination des violations des principes de non-discrimination, effectuée par les organismes de surveillance compétents, en coopération avec d'autres organismes compétents de l'Union, notamment le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs, les organismes nationaux de protection des consommateurs et la société civile, et qu'elle facilite les moyens permettant aux personnes de contester et de réparer efficacement les dommages causés par une telle discrimination, ainsi que d'autres violations des droits fondamentaux par les systèmes d'intelligence artificielle et de prise de décision automatisée, émanant d'acteurs publics ou privés;

Or. en

Amendement 245
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. souligne que les principes éthiques de l'Union relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de ces technologies doivent être promus dans le monde entier en coopérant avec des partenaires internationaux et en entretenant des contacts avec les pays tiers utilisant des modèles de développement et de déploiement différents.	26. souligne que les principes éthiques de l'Union relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de ces technologies ***pourraient amener l'Europe à devenir un leader mondial de l'IA et que ces principes*** doivent***, par conséquent,*** être promus dans le monde entier en coopérant avec des partenaires internationaux et en entretenant des contacts avec les pays tiers utilisant des modèles de développement et de déploiement différents.

Or. ro

Amendement 246
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. souligne que les principes éthiques de l'Union relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de ces technologies doivent être promus dans le monde entier en coopérant avec des partenaires internationaux et en ***entretenant des contacts*** avec les pays tiers utilisant des modèles de développement et de déploiement ***différents***;	26. souligne que les principes ***juridiques et*** éthiques de l'Union relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de ces technologies doivent être promus dans le monde entier en coopérant avec des partenaires internationaux et en ***poursuivant un dialogue critique et fondé sur l'éthique*** avec les pays tiers utilisant des modèles ***différents en matière de réglementation,*** de développement et de déploiement ***de l'IA***;

Or. en

Amendement 247
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. souligne que les principes éthiques de l'Union relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de ces technologies doivent être promus dans le monde entier en coopérant avec des partenaires internationaux et en entretenant des contacts avec les pays tiers utilisant des modèles de développement et de déploiement différents;	26. souligne que les principes éthiques de l'Union relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de ces technologies ***à haut risque*** doivent être promus dans le monde entier en coopérant avec des partenaires internationaux et en entretenant des contacts avec les pays tiers utilisant des modèles de développement et de déploiement différents;

Or. en

Amendement 248
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. rappelle que les possibilités et les risques inhérents à ces technologies possèdent une dimension mondiale ***qui nécessite une approche cohérente à l'échelle internationale, et*** invite ***donc*** la Commission à ***travailler à la fois de manière bilatérale*** et ***multilatérale*** afin de ***promouvoir*** et de ***garantir*** la conformité aux principes éthiques;	27. rappelle que les possibilités et les risques inhérents à ces technologies possèdent une dimension mondiale***, étant donné que les logiciels et les données utilisés pour ces systèmes sont fréquemment importés dans l'union ou exportés hors de l'Union;*** invite la Commission à ***prendre l'initiative d'examiner quels traités et accords bilatéraux*** et ***multilatéraux devraient être adaptés*** afin de ***garantir une approche cohérente*** et de ***promouvoir*** la conformité aux principes éthiques ***à l'échelle mondiale***;

Or. en

Amendement 249
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. rappelle que les possibilités et les risques inhérents à ces technologies possèdent une dimension mondiale qui nécessite une approche cohérente à l'échelle internationale, et invite donc la Commission à travailler à la fois de manière bilatérale et multilatérale afin de ***promouvoir*** et ***de garantir la*** conformité aux principes éthiques;	27. rappelle que les possibilités et les risques inhérents à ces technologies possèdent une dimension mondiale qui nécessite une approche cohérente à l'échelle internationale, et invite donc la Commission à travailler à la fois de manière bilatérale et multilatérale afin de ***prôner*** et ***promouvoir le modèle européen de*** conformité aux principes éthiques;

Or. en

Amendement 250
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. rappelle que les possibilités et les risques inhérents à ces technologies possèdent une dimension mondiale qui nécessite une ***approche cohérente à l'échelle*** internationale, et invite donc la Commission à travailler à la fois de manière bilatérale et multilatérale afin de promouvoir et de garantir la conformité aux principes éthiques;	27. rappelle que les possibilités et les risques inhérents à ces technologies possèdent une dimension mondiale qui nécessite une ***coopération*** internationale, et invite donc la Commission à travailler à la fois de manière bilatérale et multilatérale afin de promouvoir et de garantir la conformité aux principes éthiques;

Or. en

Amendement 251
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création d'une agence européenne, telle que celle susmentionnée, dans ce contexte;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 252
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création d'une agence européenne, telle que celle susmentionnée, dans ce contexte;	***supprimé***

Or. de

Amendement 253
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création d'une agence européenne, telle que celle susmentionnée, dans ce contexte;	***supprimé***

Or. ro

Amendement 254
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création d'une agence européenne, telle que celle susmentionnée, dans ce contexte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 255
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création d'une agence européenne, telle que celle	***supprimé***

susmentionnée, dans ce contexte;

Or. cs

Amendement 256
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création ***d'une agence européenne***, ***telle*** que ***celle susmentionnée***, dans ce contexte;	28. souligne également la valeur ajoutée associée à la création ***d'un cadre réglementaire européen pour l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes à haut risque***, ***tel*** que ***mentionné plus haut***, dans ce contexte;

Or. en

Amendement 257
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes ***aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents, coordonnés et renforcés par une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur***;	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes ***pour une exploitation maximale du cadre juridique existant***;

Or. cs

Amendement 258
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union***, supervisés par les organismes nationaux compétents, coordonnés et renforcés par une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur***;	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 259
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents, ***coordonnés et renforcés par***	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents, et dûment respectés au sein du

une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et dûment respectés ***et certifiés*** au sein du marché intérieur;

marché intérieur;

Or. de

Amendement 260
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés ***à la dimension*** éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que ***cette*** dimension éthique doit être ***définie comme une série de principes aboutissant à*** un cadre juridique à l'échelle de l'Union, ***supervisés*** par les organismes ***nationaux*** compétents, ***coordonnés*** et ***renforcés*** par ***une agence*** européenne ***chargée de*** l'intelligence artificielle et dûment ***respectés*** et ***certifiés*** au sein du marché intérieur;	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés ***aux dimensions juridique et*** éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que ***la*** dimension éthique doit être ***consacrée dans*** un cadre juridique à l'échelle de l'Union, ***soutenu*** par les organismes ***de surveillance*** compétents, ***coordonné*** et ***renforcé*** par ***l'agence*** européenne ***susmentionnée pour*** l'intelligence artificielle***, régulièrement évalué par le centre d'expertise susmentionné*** et dûment ***respecté*** et ***certifié*** au sein du marché intérieur;

Or. en

Amendement 261
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, que

dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents***, coordonnés et renforcés par une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle*** et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur;	cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur;

Or. en

Amendement 262
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les ***organismes*** nationaux compétents, coordonnés ***et renforcés par une agence*** européenne ***chargée de l'intelligence artificielle*** et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur;	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les ***systèmes*** nationaux compétents, coordonnés ***par la Commission*** européenne et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur;

Or. fr

Amendement 263
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique ***à l'échelle de l'Union, supervisés par*** les ***organismes nationaux compétents, coordonnés et renforcés*** par ***une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle*** et ***dûment respectés*** et ***certifiés au sein du marché intérieur***;	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique ***efficace, prospectif et complet qui reflète*** les ***normes et les valeurs consacrées*** par ***les traités et la charte des droits fondamentaux*** et ***qui apporte protection, confiance*** et ***sécurité juridique aux citoyens et aux opérateurs économiques***;

Or. ro

Amendement 264
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents, coordonnés et renforcés par ***une agence*** européenne ***chargée de l'intelligence artificielle*** et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur;	29. conclut, à la suite des réflexions précédentes concernant les aspects liés à la dimension éthique de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, que cette dimension éthique doit être définie comme une série de principes aboutissant à un cadre juridique à l'échelle de l'Union, supervisés par les organismes nationaux compétents, coordonnés et renforcés par ***la Commission*** européenne et dûment respectés et certifiés au sein du marché intérieur;

Or. it

Amendement 265
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. invite la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à présenter une proposition de règlement ***concernant*** les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***et en suivant*** les recommandations détaillées figurant en annexe;	30. invite la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à présenter une proposition de règlement ***qui porte sur*** les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne***, qui suive*** les recommandations détaillées figurant en annexe ***et ne compromette pas la législation sectorielle mais en comble seulement les lacunes juridiques***;

Or. de

Amendement 266
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. invite la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à présenter une proposition de règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et en suivant les recommandations détaillées	30. invite la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à présenter une proposition de règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et en suivant les recommandations détaillées figurant ***dans le présent rapport et dans***

figurant ***en*** annexe;

son annexe;

Or. en

Amendement 267
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. invite la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à présenter une proposition de règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et en suivant les recommandations détaillées figurant en annexe;	30. invite la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à présenter une proposition de règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et en suivant les recommandations détaillées figurant en annexe;

Or. en

Amendement 268
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. recommande à la Commission européenne d'examiner la législation de l'Union existante applicable à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes afin de faire face à la rapidité de leur développement, conformément aux recommandations figurant en annexe;	31. recommande à la Commission européenne d'examiner la législation de l'Union existante applicable à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes afin de faire face à la rapidité de leur développement, conformément aux recommandations figurant en annexe***, sans pour autant que cela entraîne une surréglementation et des charges administratives, en particulier***

pour les PME;

Or. de

Amendement 269
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. recommande à la Commission européenne d'examiner la législation de l'Union existante applicable à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes afin de faire face à la rapidité de leur développement, conformément aux recommandations figurant en annexe;	31. recommande à la Commission européenne d'examiner***, après consultation de l'ensemble des parties intéressées,*** la législation de l'Union existante applicable à l'intelligence artificielle ***à haut risque***, à la robotique et aux technologies connexes afin de faire face à la rapidité de leur développement ***et de la réviser s'il y a lieu***, conformément aux recommandations figurant en annexe;

Or. en

Amendement 270
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 bis. estime qu'il est important de réévaluer régulièrement le cadre réglementaire européen applicable à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes pour éviter tout décalage entre la législation en vigueur et les techniques qui ne cessent d'évoluer à grande vitesse;

Or. en

Amendement 271
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. estime que la proposition demandée aurait des incidences financières si une nouvelle agence européenne chargée de l'intelligence artificielle était créée;	***supprimé***

Or. de

Amendement 272
Gilles Lebreton, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Luisa Regimenti

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. estime que la proposition demandée aurait des incidences financières si une nouvelle agence européenne chargée de l'intelligence artificielle était créée;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 273
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. estime que la proposition demandée aurait des incidences financières si une nouvelle agence européenne chargée de l'intelligence artificielle était créée;	***supprimé***

Or. it

Amendement 274
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. estime que la proposition demandée aurait des incidences financières si ***une nouvelle agence européenne chargée*** de ***l'intelligence artificielle était créée***;	32. estime que la proposition demandée aurait des incidences financières si ***un organisme européen existant était chargé des fonctions précitées et*** de ***s'assurer des moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches confiées***;

Or. en

Amendement 275
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. estime que la proposition demandée ***aurait des incidences*** financières ***si une nouvelle agence européenne chargée de l'intelligence artificielle était créée***;	32. estime que la proposition demandée ***n'a pas d'incidences*** financières;

Or. en

Amendement 276
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Karen Melchior, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– instaurer un climat de confiance à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes en veillant à ce que ces technologies soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;	– instaurer un climat de confiance à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes en veillant à ce que ces technologies***, dès lors qu'elles comportent un risque élevé pour la protection de la sécurité ou des libertés et droits fondamentaux,*** soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;

Or. en

Amendement 277
Emil Radev

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– instaurer un climat de confiance à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes en veillant à ce que ces technologies soient développées, déployées et utilisées ***de manière conforme à l'éthique***;	– instaurer un climat de confiance à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes en veillant à ce que ces technologies soient développées, déployées et utilisées ***dans le plein respect des principes éthiques de l'Union européenne en matière d'intelligence artificielle***;

Or. bg

Amendement 278
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– instaurer un climat de confiance à l'égard ***de l'intelligence artificielle, de la robotique*** et ***des technologies connexes*** en	– instaurer un climat de confiance à l'égard ***des technologies intelligentes*** et ***autonomes*** en veillant à ce ***qu'elles*** soient

veillant à ce ***que ces technologies*** soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;	développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique ***à tous les niveaux des parties prenantes concernées et de la société***;

Or. en

Amendement 279
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– instaurer un climat de confiance à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes en veillant à ce que ces technologies soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;	– instaurer un climat de confiance à l'égard de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes en veillant à ce que ces technologies soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;

Or. en

Amendement 280
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– assurer l'équilibre entre la protection du public, d'une part, et les incitations des entreprises à investir dans l'innovation, en particulier les systèmes d'IA, d'autre part;

Or. ro

Amendement 281
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises et les jeunes entreprises à évaluer les exigences réglementaires et ***les risques et à y répondre tout*** au long du processus de développement;	– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises et les jeunes entreprises à évaluer ***avec précision*** les exigences réglementaires ***actuelles*** et ***à venir ainsi que les risques intervenant*** au long du ***cycle d'innovation et du*** processus de développement ***des activités, ainsi que durant la phase d'utilisation ultérieure par les professionnels et les particuliers***;

Or. en

Amendement 282
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises ***et*** les jeunes entreprises à évaluer les exigences réglementaires et les risques et à y répondre tout au long du processus de développement;	– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises***,*** les jeunes entreprises ***et les PME*** à évaluer les exigences réglementaires et les risques et à y répondre tout au long du processus de développement***, en particulier en réduisant à leur minimum les charges et les contraintes administratives***;

Or. de

Amendement 283
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises et les jeunes entreprises à évaluer les exigences réglementaires et les risques et à y répondre tout au long du processus de développement;	– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises***, les PME*** et les jeunes entreprises à évaluer les exigences réglementaires et les risques et à y répondre tout au long du processus de développement;

Or. ro

Amendement 284
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– favoriser le développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises et les jeunes entreprises à évaluer les exigences réglementaires et les risques et à y répondre tout au long du processus de développement;	– favoriser le développement de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, notamment en aidant les entreprises et les jeunes entreprises à évaluer les exigences réglementaires et les risques et à y répondre tout au long du processus de développement;

Or. en

Amendement 285
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant le cadre réglementaire approprié;	– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant le cadre réglementaire approprié***, et ce afin de favoriser la sécurité réglementaire et l'innovation, tout en garantissant les droits fondamentaux et la protection des consommateurs*** ;

Or. en

Amendement 286
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant le cadre réglementaire approprié;	– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant le cadre réglementaire approprié ***qu'il conviendra d'appliquer en complément de la législation sectorielle actuelle***;

Or. de

Amendement 287
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant ***le*** cadre	– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant ***un*** cadre

réglementaire approprié;	réglementaire approprié ***et proportionné***;

Or. en

Amendement 288
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant le cadre réglementaire approprié;	– soutenir le déploiement de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en établissant le cadre réglementaire approprié;

Or. en

Amendement 289
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en veillant à ce qu'elles soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 290
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en veillant à ce qu'elles soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;	– promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union en veillant à ce qu'elles soient développées, déployées et utilisées de manière conforme à l'éthique;

Or. en

Amendement 291
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– appeler à l'amélioration des échanges d'informations entre les citoyens et au sein des organisations qui développent, déploient ou utilisent l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes afin de garantir que ces technologies respectent les principes éthiques définis dans le règlement proposé.	– appeler à ***la transparence et à*** l'amélioration des échanges d'informations entre les citoyens et au sein des organisations qui développent, déploient ou utilisent l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes afin de garantir que ces technologies respectent ***le droit et les valeurs de l'Union, les droits de l'homme et*** les principes éthiques définis dans le règlement proposé.

Or. en

Amendement 292
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point I – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– appeler à l'amélioration des échanges d'informations entre les citoyens et au sein des organisations qui développent, déploient ou utilisent	– appeler à l'amélioration des échanges d'informations entre les citoyens et au sein des organisations qui développent, déploient ou utilisent

l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes afin de garantir que ces technologies respectent les principes éthiques définis dans le règlement proposé.	l'intelligence artificielle ***à haut risque***, la robotique et les technologies connexes afin de garantir que ces technologies respectent les principes éthiques définis dans le règlement proposé.

Or. en

Amendement 293
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– un «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes»;	– un «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes»;

Or. en

Amendement 294
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et une certification européenne de conformité aux principes éthiques;	***supprimé***

Or. de

Amendement 295
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et une certification européenne de conformité aux principes éthiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 296
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– une agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et une certification européenne de conformité aux principes éthiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 297
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– une ***agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et une*** certification européenne de conformité aux principes éthiques;	– une certification européenne de conformité aux principes éthiques;

Or. ro

Amendement 298
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– les travaux réalisés par ***l'«organisme*** de ***surveillance» de chaque État membre*** pour garantir l'application des principes éthiques à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes;	– les travaux réalisés par ***les organismes*** de ***surveillance compétents des États membres*** pour garantir l'application des principes éthiques à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes;

Or. en

Amendement 299
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– les travaux réalisés par l'«organisme de surveillance» de chaque État membre pour garantir l'application des principes éthiques à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes;	– les travaux réalisés par l'«organisme de surveillance» de chaque État membre pour garantir l'application des principes éthiques à l'intelligence artificielle ***à haut risque***, à la robotique et aux technologies connexes;

Or. en

Amendement 300
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– la participation et la consultation des parties prenantes, ainsi que l'octroi d'un soutien à ces dernières, notamment les	– la participation et la consultation des parties prenantes ***concernées opérant dans les domaines de la recherche et du***

jeunes entreprises, les entreprises, les partenaires sociaux et d'autres représentants de la société civile.	***développement***, ainsi que l'octroi d'un soutien à ces dernières, notamment les jeunes entreprises, les entreprises, les partenaires sociaux et d'autres représentants de la société civile.

Or. en

Amendement 301
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– la participation et la consultation des parties prenantes, ainsi que l'octroi d'un soutien à ces dernières, notamment les jeunes entreprises, les entreprises, les partenaires sociaux et d'autres représentants de la société civile.	– la participation et la consultation des parties prenantes, ainsi que l'octroi d'un soutien à ces dernières, notamment les jeunes entreprises, les ***PME, les*** entreprises, les partenaires sociaux et d'autres représentants de la société civile.

Or. ro

Amendement 302
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Karen Melchior, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point II – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– une annexe établissant une liste de technologies à haut risque entrant dans le champ d'application du présent règlement;

Or. en

Amendement 303
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
III. Le «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes» repose sur les principes suivants:	III. Le «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes» repose sur les principes suivants:

Or. en

Amendement 304
Emil Radev

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur l'homme et développées par l'homme;	– intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur l'homme et développées ***et contrôlées*** par l'homme;

Or. bg

Amendement 305
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur l'homme ***et développées par l'homme***;	– intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur l'homme;

Or. en

Amendement 306
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– évaluation ***des risques liés à*** l'intelligence artificielle***,*** à la robotique et ***aux*** technologies connexes;	– évaluation ***de la conformité de*** l'intelligence artificielle à ***haut risque, de*** la robotique et ***des*** technologies connexes;

Or. en

Amendement 307
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– dispositifs de sécurité, transparence et ***responsabilité***;	– dispositifs de sécurité, transparence***,*** ***responsabilité*** et ***accessibilité***;

Or. en

Amendement 308
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– garanties contre les biais et la discrimination;	– garanties ***et solutions*** contre les biais et la discrimination;

Or. en

Amendement 309
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– garanties contre les biais et la discrimination;	– garanties contre les biais et la discrimination ***présentant un caractère déloyal***;

Or. en

Amendement 310
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– droit de recours;

Or. en

Amendement 311
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– responsabilité sociale et ***équilibre*** hommes-femmes en matière d'intelligence artificielle, de robotique et de technologies connexes;	– responsabilité sociale et ***égalité*** hommes-femmes en matière d'intelligence artificielle, de robotique et de technologies connexes;

Or. en

Amendement 312
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 6

Proposition de résolution	*Amendement*
– intelligence artificielle, robotique et technologies connexes ***respectueuses de l'environnement et durables***;	– intelligence artificielle, robotique et technologies connexes ***durables sur le plan environnemental***;

Or. en

Amendement 313
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese, Patrick Breyer

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 7

Proposition de résolution	*Amendement*
– respect de la vie privée et limitation de l'utilisation de la reconnaissance biométrique;	– respect ***des droits fondamentaux, notamment*** de la vie privée et limitation de l'utilisation de la reconnaissance biométrique;

Or. en

Amendement 314
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point III – tiret 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– garanties liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle à haut risque, de la robotique et des technologies connexes dans le cadre des décisions des pouvoirs publics;

Or. en

Amendement 315
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
IV. Les éléments clés du rôle de la Commission en ce qui concerne le respect des principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sont les suivants:	IV. Les éléments clés du rôle de la Commission en ce qui concerne le respect des principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sont les suivants: ***- formuler des orientations concernant l'application du règlement proposé;*** ***- élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;*** ***- favoriser des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées et la société civile.***

Or. ro

Amendement 316
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
IV. Les éléments clés du rôle de la Commission en ce qui concerne le respect des principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sont les suivants:	IV. Les éléments clés du rôle de la Commission en ce qui concerne le respect des principes ***juridiques et*** éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes sont les suivants:

Or. en

Amendement 317
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– formuler des orientations quant à l'application du règlement proposé, et ce pour garantir son application cohérente, notamment dans la mise en œuvre des critères applicables à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes réputées présenter un risque élevé;

Or. en

Amendement 318
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– évaluer régulièrement et, s'il y a lieu, réexaminer l'annexe du règlement au moyen d'un acte délégué.

Or. en

Amendement 319
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– entretenir des contacts avec l'«organisme de surveillance» de chaque État membre;

Or. en

Amendement 320
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– sensibiliser, informer et participer à des échanges avec les développeurs, les déployeurs et les ***utilisateurs dans l'ensemble*** de l'Union.	– sensibiliser, informer***, éduquer, former*** et participer à des échanges avec les ***designers, les*** développeurs, les déployeurs***, les citoyens, les utilisateurs*** et les ***divers organes institutionnels internationaux ou*** de l'Union.

Or. en

Amendement 321
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– engager, au niveau international, des discussions sur des normes éthiques mondiales;

Or. en

Amendement 322
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– établir des lignes directrices contraignantes définissant la méthode d'évaluation de la conformité que les organismes nationaux de surveillance sont tenus de suivre;

Or. en

Amendement 323
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point IV – tiret 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– établir des lignes directrices non contraignantes destinées aux développeurs, aux déployeurs et aux utilisateurs;

Or. en

Amendement 324
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. L'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle doit être créée à la suite d'une proposition détaillée de la Commission, qui doit inclure entre autres les tâches suivantes:	***supprimé***
– superviser l'application du règlement proposé;	
– formuler des orientations concernant l'application du règlement proposé;	
– entretenir des contacts avec l'«organisme de surveillance» de chaque État membre et coordonner leurs mandats et leurs tâches;	
– élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;	
– favoriser des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées et la	

société civile.

Or. de

Amendement 325
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. L'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle doit être créée à la suite d'une proposition détaillée de la Commission, qui doit inclure entre autres les tâches suivantes:	***supprimé***
– superviser l'application du règlement proposé;	
– formuler des orientations concernant l'application du règlement proposé;	
– entretenir des contacts avec l'«organisme de surveillance» de chaque État membre et coordonner leurs mandats et leurs tâches;	
– élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;	
– favoriser des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées et la société civile.	

Or. ro

Amendement 326
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. L'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle doit être créée à la suite d'une proposition détaillée de la Commission, qui doit inclure entre autres les tâches suivantes:	***supprimé***
– superviser l'application du règlement proposé;	
– formuler des orientations concernant l'application du règlement proposé;	
– entretenir des contacts avec l'«organisme de surveillance» de chaque État membre et coordonner leurs mandats et leurs tâches;	
– élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;	
– favoriser des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées et la société civile.	

Or. en

Amendement 327
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. L'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle doit être créée à la suite d'une proposition détaillée de la Commission, qui doit inclure entre autres les tâches suivantes:	***supprimé***
– superviser l'application du règlement proposé;	
– formuler des orientations concernant l'application du règlement proposé;	

– entretenir des contacts avec l'«organisme de surveillance» de chaque État membre et coordonner leurs mandats et leurs tâches;

– élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;

– favoriser des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées et la société civile.

Or. en

Amendement 328
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– superviser l'application du règlement proposé;	***supprimé***

Or. en

Amendement 329
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– superviser l'application du ***règlement proposé***;	– superviser l'application du ***droit de l'Union applicable en la matière***;

Or. en

Amendement 330
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– formuler des orientations concernant l'application du règlement proposé;	***supprimé***

Or. en

Amendement 331
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– formuler des orientations concernant l'application du ***règlement proposé***;	– formuler des orientations concernant l'application du ***droit de l'Union applicable en la matière***;

Or. en

Amendement 332
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– entretenir des contacts avec l'«organisme de surveillance» de chaque État membre et coordonner leurs mandats et leurs tâches;	***supprimé***

Or. en

Amendement 333
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– entretenir des contacts avec ***l'«organisme de surveillance»*** de ***chaque État membre et*** coordonner leurs ***mandats*** et ***leurs tâches***;	– entretenir des contacts avec ***les États membres et les organismes*** de ***surveillance compétents concernés,*** coordonner leurs ***contributions*** et ***leur collaboration***;

Or. en

Amendement 334
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– établir un cadre commun de gouvernance du développement, du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes que les organismes de surveillance nationaux sont tenus de mettre en œuvre;

Or. en

Amendement 335
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 336
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– élaborer un certificat européen de conformité aux principes éthiques;	– élaborer un certificat européen de conformité aux principes ***juridiques et*** éthiques***, assorti d'exigences spécifiques en matière d'intelligence artificielle, de robotique et de technologies connexes ciblant les enfants, les jeunes adultes ou les autres personnes vulnérables***;

Or. en

Amendement 337
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– favoriser des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées et la société civile.	***supprimé***

Or. en

Amendement 338
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– favoriser ***des échanges*** réguliers avec les parties prenantes concernées et la société civile.	– favoriser ***la coopération transsectorielle et transfrontière par le biais d'échanges*** réguliers***, prenant la forme d'un dialogue structuré,*** avec les parties prenantes concernées et la société

civile***, dans l'UE et dans le monde, notamment avec les partenaires sociaux, les chercheurs et les organismes compétents dans les domaines des neurosciences, des sciences cognitives, de la santé, de la sociologie, de l'économie et du droit***.

Or. en

Amendement 339
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– favoriser les échanges réguliers avec les parties prenantes concernées pour élaborer des normes techniques au niveau international.

Or. en

Amendement 340
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point V – tiret 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– organiser ou soutenir les activités du centre d'experts, évaluer les normes techniques ainsi que le présent règlement et les travaux de l'Agence en s'appuyant sur l'expertise de ses membres dans le domaine des technologies et des sciences humaines.

Or. en

Amendement 341
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
VI. ***L'«organisme*** de ***surveillance» de chaque État membre doit*** exercer entre autres les tâches suivantes:	VI. ***Les organismes*** de ***surveillance compétents des États membres doivent*** exercer entre autres les tâches suivantes:

Or. en

Amendement 342
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– déterminer si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, développées, déployées et utilisées au sein de l'Union sont des technologies à haut risque;	– déterminer si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, développées, déployées et utilisées au sein de l'Union sont des technologies à haut risque ***au sens des critères définis dans le présent règlement***;

Or. en

Amendement 343
Stéphane Séjourné

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– ***déterminer si l'intelligence artificielle,*** la ***robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels***, ***les***	– ***évaluer*** la ***conformité de l'intelligence artificielle à haut risque***, ***de la robotique et des*** technologies ***connexes***

données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies***, développées, déployées et utilisées au sein de l'Union sont des technologies à haut risque***;	***avec les principes éthiques énoncés dans le règlement proposé***;

Or. en

Amendement 344
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– déterminer si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, développées, déployées et utilisées au sein de l'Union sont des technologies à haut risque;	– déterminer si l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, développées, déployées et utilisées au sein de l'Union sont ***réputées constituer*** des technologies à haut risque;

Or. en

Amendement 345
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– contrôler leur conformité aux principes éthiques énoncés dans le règlement proposé;	***supprimé***

Or. en

Amendement 346
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– contrôler leur conformité aux principes éthiques énoncés dans le règlement proposé;	– contrôler leur conformité aux ***dispositions légales et aux*** principes éthiques énoncés dans le règlement proposé;

Or. en

Amendement 347
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– délivrer un certificat de conformité aux principes éthiques conformément aux critères communs et au processus de demande développé conjointement avec d'autres organismes de surveillance, la Commission européenne et d'autres institutions, organes, organismes et agences de l'Union compétents.

Or. en

Amendement 348
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– contribuer à l'application cohérente du règlement proposé en coopération avec d'autres organismes de surveillance, la Commission européenne et d'autres institutions, organes et organismes	– contribuer à l'application cohérente du règlement proposé en coopération avec d'autres organismes de surveillance, la Commission européenne et d'autres institutions, organes et organismes ***de***

pertinents au sein de ***l'Union***; et	***l'Union, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des critères applicables à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes réputées présenter un risque élevé, en élaborant, dans le cadre*** de ***cette coopération, une liste commune et exhaustive de l'intelligence artificielle à haut risque, de la robotique et des technologies connexes, conformément aux critères énoncés dans le présent règlement***; ***et***

Or. en

Amendement 349
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– contribuer à l'application cohérente du règlement proposé en coopération avec d'autres organismes de surveillance, la Commission européenne et d'autres institutions, organes et organismes pertinents au sein de l'Union; et	– contribuer à l'application cohérente du ***cadre juridique et du*** règlement proposé en coopération avec d'autres organismes de surveillance ***compétents***, la Commission européenne et d'autres institutions, organes et organismes pertinents au sein de l'Union; et

Or. en

Amendement 350
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– avoir la responsabilité d'établir des normes pour la gouvernance de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment en entretenant des contacts avec le plus	***supprimé***

grand nombre possible de parties prenantes et de représentants de la société civile.

Or. en

Amendement 351
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– avoir la responsabilité d'établir des normes pour la gouvernance de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment en entretenant ***des contacts avec le plus grand nombre possible de*** parties prenantes et ***de*** représentants de la société civile***.***	– avoir la responsabilité d'établir des normes pour la gouvernance de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment en entretenant ***un dialogue structuré avec l'ensemble des*** parties prenantes et ***des*** représentants de la société civile***;***

Or. en

Amendement 352
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– avoir la responsabilité ***d'établir*** des normes pour la gouvernance de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment en entretenant des contacts avec le plus grand nombre possible de parties prenantes et de représentants de la société civile.	– avoir la responsabilité ***de mettre en œuvre*** des normes pour la gouvernance de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, notamment en entretenant des contacts avec le plus grand nombre possible de parties prenantes et de représentants de la société civile.

Or. en

Amendement 353
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– coopérer avec les organismes chargés d'appliquer la législation sectorielle afin de recenser les technologies réputées à haut risque d'un point de vue éthique et de contrôler la mise en œuvre des mesures requises et appropriées si de telles technologies ont été identifiées;

Or. en

Amendement 354
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– sensibiliser le public, lui fournir des informations sur l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, et soutenir la formation des professions concernées, notamment dans le secteur de la justice;

Or. en

Amendement 355
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– favoriser des échanges réguliers

avec les parties prenantes concernées et la société civile.

Or. de

Amendement 356
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– permettre à chacun les moyens d'acquérir les compétences nécessaires en matière d'IA et soutenir les travailleurs en vue d'une transition juste et équitable;

Or. en

Amendement 357
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– servir de premier point de contact en cas de traitement discriminatoire présumé ou de violation d'autres droits à la suite de l'utilisation de systèmes fondés sur l'intelligence artificielle ou de systèmes de prise de décision automatisée en procédant à une évaluation éthique desdits cas en coopération avec d'autres organismes compétents de l'Union, notamment le réseau de coopération pour la protection des consommateurs, les organismes nationaux de protection des consommateurs et la société civile; donner aux personnes la possibilité de contester plus facilement et efficacement une décision et d'introduire un recours en cas préjudice causé par ces discriminations

ou ces violations;

Or. en

Amendement 358
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VI – tiret 4 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– faciliter l'échange de bonnes pratiques et de techniques entre les organismes de surveillance compétents, les acteurs de la recherche et du développement, la société civile et les experts pour ainsi supprimer les biais dans les jeux de données et lutter contre la discrimination dans le cas de systèmes fondés sur l'intelligence artificielle ou la prise de décision automatisée.

Or. en

Amendement 359
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VII

Proposition de résolution	*Amendement*
VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission***, l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle*** et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.	VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.

Or. de

Amendement 360
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VII

Proposition de résolution	*Amendement*
VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission***,*** ***l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle*** et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.	VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.

Or. en

Amendement 361
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VII

Proposition de résolution	*Amendement*
VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission***,*** ***l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle*** et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.	VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.

Or. en

Amendement 362
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VII

Proposition de résolution	*Amendement*
VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission, l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et ***l'«organisme*** de ***surveillance» de chaque État membre***.	VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec la Commission, l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et ***les organismes*** de ***surveillance compétents des États membres***.

Or. en

Amendement 363
Karen Melchior

Proposition de résolution
Annexe – partie A – point VII

Proposition de résolution	*Amendement*
VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec ***la Commission,*** l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.	VII. Le rôle majeur des parties prenantes doit être de coopérer avec l'agence européenne chargée de l'intelligence artificielle ***ou l'organisme européen compétent, nouvellement institué ou existant,*** et l'«organisme de surveillance» de chaque État membre.

Or. en

Amendement 364
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 1

Proposition de résolution	*Amendement*
(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, reposent sur une volonté de servir les intérêts de la société. Ils peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général de principes éthiques à respecter à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.	(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, reposent sur une volonté de servir les intérêts de la société. Ils peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique ***efficace, prospectif et*** général de principes éthiques à respecter à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.

Or. ro

Amendement 365
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Karen Melchior, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 1

Proposition de résolution	*Amendement*
(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***reposent*** sur une volonté de servir les intérêts de la société. ***Ils*** peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général de principes éthiques à respecter à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.	(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***doit reposer*** sur une volonté de servir les intérêts de la société. ***Certaines de ces technologies*** peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général de principes éthiques à respecter à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.

Or. en

Amendement 366
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 1

Proposition de résolution	*Amendement*
(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, reposent sur une volonté de servir les intérêts de la société. Ils peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général de principes éthiques à respecter à partir du développement et du	(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, reposent sur une volonté de servir les intérêts de la société. Ils peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général de principes éthiques à respecter ***par les technologies à haut***

déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.

risque à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.

Or. en

Amendement 367
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 1

Proposition de résolution	*Amendement*
(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***reposent*** sur une volonté de servir les intérêts de la société. Ils peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général de principes éthiques à respecter à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.	(1) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***doit reposer*** sur une volonté de servir les intérêts de la société. Ils peuvent comporter des possibilités et des risques, qui doivent être traités et réglementés par un cadre juridique général ***du droit*** de ***l'Union, qui traduit les*** principes éthiques à respecter à partir du développement et du déploiement de ces technologies et jusqu'à leur utilisation.

Or. en

Amendement 368
Daniel Buda

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 2

Proposition de résolution	*Amendement*
(2) Le niveau de conformité aux principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes,	(2) Le niveau de conformité aux principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes,

y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies au sein de l'Union, doit être équivalent dans tous les États membres afin de saisir les occasions favorables en toute efficacité et de faire face de manière cohérente aux risques liés à ces technologies. Il convient de veiller à l'application uniforme dans l'ensemble de l'Union des règles énoncées dans le présent règlement.	y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies au sein de l'Union, doit être équivalent dans tous les États membres afin de saisir les occasions favorables en toute efficacité***, d'éviter la fragmentation réglementaire*** et de faire face de manière cohérente aux risques liés à ces technologies. Il convient de veiller à l'application uniforme dans l'ensemble de l'Union des règles énoncées dans le présent règlement.
	Or. ro

Amendement 369
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 2

Proposition de résolution	*Amendement*
(2) Le niveau de conformité aux principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies au sein de l'Union, doit être équivalent dans tous les États membres afin de saisir les occasions favorables en toute efficacité et de faire face de manière cohérente aux risques liés à ces technologies. Il convient de veiller à l'application uniforme dans l'ensemble de l'Union des règles énoncées dans le présent règlement.	(2) Le niveau de conformité aux principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies au sein de l'Union, doit être équivalent dans tous les États membres afin de saisir les occasions favorables en toute efficacité et de faire face de manière cohérente aux risques liés à ces technologies. Il convient de veiller à l'application uniforme dans l'ensemble de l'Union des règles énoncées dans le présent règlement.
	Or. en

Amendement 370
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 3

Proposition de résolution	*Amendement*
(3) Dans ce contexte, la diversité actuelle des règles et des pratiques à mettre en œuvre au sein de l'Union ***pose*** un risque ***important*** pour la préservation du bien-être et de la prospérité des individus et de la société, ainsi que pour l'exploration cohérente du plein potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes concernant la promotion et la préservation de ce bien-être et de cette prospérité. Des différences quant au degré de considération de la dimension éthique inhérente à ces technologies peuvent empêcher leur libre développement, déploiement ou utilisation au sein de l'Union et de telles différences peuvent constituer un obstacle à la poursuite des activités économiques à l'échelle de l'Union, fausser la concurrence et entraver les organismes dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du droit de l'Union. En outre, l'absence d'un cadre commun de principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes entraîne des incertitudes juridiques parmi toutes les parties concernées, à savoir les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs.	(3) Dans ce contexte, la diversité actuelle des règles et des pratiques à mettre en œuvre au sein de l'Union ***constitue une menace importante de fragmentation du marché unique et*** un risque pour la préservation du bien-être et de la prospérité des individus et de la société, ainsi que pour l'exploration cohérente du plein potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes concernant la promotion et la préservation de ce bien-être et de cette prospérité. Des différences quant au degré de considération de la dimension éthique inhérente à ces technologies peuvent empêcher leur libre développement, déploiement ou utilisation au sein de l'Union et de telles différences peuvent constituer un obstacle à la poursuite des activités économiques à l'échelle de l'Union, fausser la concurrence et entraver les organismes dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du droit de l'Union. En outre, l'absence d'un cadre commun de principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle ***à haut risque***, de la robotique et des technologies connexes entraîne des incertitudes juridiques parmi toutes les parties concernées, à savoir les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs.

Or. en

Amendement 371
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 3

Proposition de résolution	*Amendement*
(3) Dans ce contexte, la diversité actuelle des règles et des pratiques à mettre en œuvre au sein de l'Union pose un risque important pour la préservation du bien-être et de la prospérité des individus et de la société, ainsi que pour l'exploration cohérente du plein potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes concernant la promotion et la préservation de ce bien-être et de cette prospérité. Des différences quant au degré de considération de la dimension éthique inhérente à ces technologies peuvent empêcher leur libre développement, déploiement ou utilisation au sein de l'Union et de telles différences peuvent constituer un obstacle à la poursuite des activités économiques à l'échelle de l'Union, fausser la concurrence et entraver les organismes dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du droit de l'Union. En outre, l'absence d'un cadre commun ***de*** principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes entraîne des incertitudes juridiques parmi toutes les parties concernées, à savoir les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs.	(3) Dans ce contexte, la diversité actuelle des règles et des pratiques à mettre en œuvre au sein de l'Union pose un risque important pour la préservation du bien-être et de la prospérité des individus et de la société, ainsi que pour l'exploration cohérente du plein potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes concernant la promotion et la préservation de ce bien-être et de cette prospérité. Des différences quant au degré de considération de la dimension éthique inhérente à ces technologies peuvent empêcher leur libre développement, déploiement ou utilisation au sein de l'Union et de telles différences peuvent constituer un obstacle à la poursuite des activités économiques à l'échelle de l'Union, fausser la concurrence et entraver les organismes dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du droit de l'Union. En outre, l'absence d'un cadre commun ***juridique traduisant les*** principes éthiques ***de l'Union*** relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes entraîne des incertitudes juridiques parmi toutes les parties concernées, à savoir les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs.

Or. en

Amendement 372
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 3

Proposition de résolution	*Amendement*
(3) Dans ce contexte, la diversité	(3) Dans ce contexte, la diversité

actuelle des règles et des pratiques à mettre en œuvre au sein de l'Union ***pose un risque important pour la préservation du bien-être et*** de ***la prospérité des individus*** et ***de la société, ainsi que*** pour l'exploration cohérente du plein potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes concernant la promotion ***et la préservation*** de ***ce bien-être et de cette prospérité***. Des différences quant au degré de considération de la dimension éthique inhérente à ces technologies peuvent empêcher leur libre développement, déploiement ou utilisation au sein de l'Union et de telles différences peuvent constituer un obstacle à la poursuite des activités économiques à l'échelle de l'Union, fausser la concurrence et entraver les organismes dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du droit de l'Union. En outre, l'absence d'un cadre commun de principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes entraîne des incertitudes juridiques parmi toutes les parties concernées, à savoir les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs.

actuelle des règles et des pratiques à mettre en œuvre au sein de l'Union ***constitue une menace importante*** de ***fragmentation du marché unique*** et ***un risque*** pour l'exploration cohérente du plein potentiel de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes concernant la promotion de ***l'innovation***. Des différences quant au degré de considération de la dimension éthique inhérente à ces technologies peuvent empêcher leur libre développement, déploiement ou utilisation au sein de l'Union et de telles différences peuvent constituer un obstacle à ***l'égalité des chances et à*** la poursuite ***du progrès technique et*** des activités économiques à l'échelle de l'Union, fausser la concurrence et entraver les organismes dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du droit de l'Union. En outre, l'absence d'un cadre commun de principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes entraîne des incertitudes juridiques parmi toutes les parties concernées, à savoir les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs.

Or. en

Amendement 373
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 4

Proposition de résolution	*Amendement*
(4) Néanmoins, le présent règlement doit prévoir une marge de manœuvre pour les États membres, y compris en ce qui concerne la manière dont le mandat de leur organisme national de surveillance respectif doit être exécuté eu égard aux	***supprimé***

objectifs visés, tels que définis dans le présent document.

Or. en

Amendement 374
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 4

Proposition de résolution	*Amendement*
(4) Néanmoins, le présent règlement doit prévoir une marge de manœuvre pour les États membres, y compris en ce qui concerne la manière dont le mandat de ***leur organisme national*** de surveillance ***respectif*** doit être exécuté eu égard aux objectifs visés, tels que définis dans le présent document.	(4) Néanmoins, le présent règlement doit prévoir une marge de manœuvre pour les États membres, y compris en ce qui concerne la manière dont le mandat de ***leurs organismes*** de surveillance ***compétents*** doit être exécuté eu égard aux objectifs visés, tels que définis dans le présent document.

Or. en

Amendement 375
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(4 bis) En outre, le présent règlement devrait uniquement compléter la législation sectorielle en vigueur et ne devrait pas y déroger. Dans le même temps, les contraintes et les charges administratives doivent être réduites autant que possible, en particulier pour les PME.

Or. de

Amendement 376
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 5

Proposition de résolution	*Amendement*
(5) Le champ d'application géographique d'un tel cadre doit couvrir toutes les composantes de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***développées***, ***déployées ou utilisées*** au sein de l'Union, y compris lorsqu'une partie des technologies pourrait se situer en dehors de l'Union ou ne disposer d'aucune localisation ***spécifique***, comme pour les services en nuage.	(5) Le champ d'application géographique d'un tel cadre doit couvrir toutes les composantes de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***tout au long des phases de développement***, ***de déploiement et d'utilisation*** au sein de l'Union, y compris lorsqu'une partie des technologies pourrait se situer en dehors de l'Union ou ne disposer d'aucune localisation ***unique***, comme pour les services en nuage.

Or. en

Amendement 377
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 6

Proposition de résolution	*Amendement*
(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes, les algorithmes et la reconnaissance biométrique est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée. ***Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres définitions utilisées dans d'autres actes juridiques et juridictions internationales.***	(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes, les algorithmes et la reconnaissance biométrique est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée.

Or. en

Amendement 378
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 6

Proposition de résolution	*Amendement*
(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes, les algorithmes et la reconnaissance biométrique est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée. Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres définitions utilisées dans d'autres actes juridiques et juridictions internationales.	(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes, les algorithmes et la reconnaissance biométrique est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée. Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres définitions utilisées dans d'autres actes juridiques et juridictions internationales. ***Elles doivent être neutres sur le plan technologique et faire l'objet d'un réexamen chaque fois qu'une telle mesure s'avère nécessaire.***

Or. en

Amendement 379
Marion Walsmann

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 6

Proposition de résolution	*Amendement*
(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes, les algorithmes et la reconnaissance biométrique est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée. Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres définitions utilisées dans d'autres actes	(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes, les algorithmes et la reconnaissance biométrique est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée ***et donc une sécurité juridique pour les citoyens et les entreprises***. Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres

juridiques et juridictions internationales.	définitions utilisées dans d'autres actes juridiques et juridictions internationales.

Or. de

Amendement 380
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 6

Proposition de résolution	*Amendement*
(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes***,*** les algorithmes ***et la reconnaissance biométrique*** est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée. Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres définitions utilisées dans d'autres actes juridiques et juridictions internationales.	(6) Une compréhension commune au sein de l'Union de notions telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les technologies connexes ***et*** les algorithmes est nécessaire pour permettre une approche réglementaire harmonisée. Cependant, les définitions juridiques spécifiques doivent être élaborées dans le contexte du présent règlement sans préjudice des autres définitions utilisées dans d'autres actes juridiques et juridictions internationales.

Or. en

Amendement 381
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(6 bis) Il existe des technologies liées à l'intelligence artificielle et à la robotique qui permettent à un logiciel de contrôler des processus physiques ou virtuels, avec des degrés d'autonomie variables[1bis].
	[1bis] Pour la conduite automatisée de véhicules, la norme internationale SAE

J3016, actualisée pour la dernière fois en 2018 (J3016 201806), a proposé six niveaux d'automatisation de la conduite. https://www.sae.org/standards/content/j3016_201806/

Or. en

Amendement 382
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(6 ter) Tant les décisions fondées sur un système automatisé que celles prises par un tel système, ainsi que les jeux de données sur la base desquels de telles prises de décisions s'appuient ou sont entraînées, peuvent être source de biais. Celui-ci correspond habituellement à un préjugé personnel ou social ou à une perception d'une personne ou d'un groupe sur la base de leurs caractéristiques réelles ou attribuées.

Or. en

Amendement 383
Brando Benifei

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 7

Proposition de résolution	*Amendement*
(7) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***doivent être de nature*** à garantir la prise en	(7) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***devraient être destinés à compléter les facultés***

considération des intérêts des citoyens et ***à*** respecter les droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte»), la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres instruments européens et internationaux applicables au sein de l'Union.

humaines, non à s'y substituer, ils devraient viser à garantir la prise en considération des intérêts des citoyens et ***ils devraient*** respecter les droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte»), la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres instruments européens et internationaux applicables au sein de l'Union.

Or. en

Amendement 384
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 7

Proposition de résolution	*Amendement*
(7) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être de nature à garantir ***la prise en considération*** des intérêts des citoyens et à respecter ***les*** droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte»), la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres instruments européens et internationaux applicables au sein de l'Union.	(7) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être de nature à garantir ***que leur exécution ne va pas à l'encontre*** des intérêts des citoyens ***concernés et de la population*** et à respecter ***le droit de l'Union, sur la base des*** droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte»), la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres instruments européens et internationaux applicables au sein de l'Union.

Or. en

Amendement 385
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 7

Proposition de résolution	*Amendement*
(7) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être de nature à garantir la prise en considération des intérêts des citoyens ***et à respecter les*** droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte»), la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres instruments européens et internationaux applicables au sein de l'Union.	(7) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être de nature à garantir la prise en considération des intérêts des citoyens ***dans le respect des*** droits fondamentaux définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte»), la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres instruments européens et internationaux applicables au sein de l'Union.

Or. en

Amendement 386
Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 8

Proposition de résolution	*Amendement*
(8) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes sont capables de tirer des leçons des données et de l'expérience, et de prendre des décisions fondées. Ces capacités doivent rester soumises à un examen, un jugement, une intervention et un contrôle humains significatifs. La complexité technique et opérationnelle de ces technologies ne doit jamais empêcher leurs déployeurs ou leurs utilisateurs de pouvoir, à tout le moins, les modifier ***ou*** les désactiver lorsque la conformité aux principes énoncés dans le présent règlement est menacée.	(8) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes sont capables de tirer des leçons des données et de l'expérience, et de prendre des décisions fondées. Ces capacités doivent rester soumises à un examen, un jugement, une intervention et un contrôle humains significatifs. La complexité technique et opérationnelle de ces technologies ne doit jamais empêcher leurs déployeurs ou leurs utilisateurs de pouvoir, à tout le moins, ***les mettre à l'arrêt en cas de défaillance,*** les modifier, les désactiver ***ou les réparer*** lorsque la conformité aux principes énoncés dans le présent règlement est

menacée.

Or. en

Amendement 387
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 8

Proposition de résolution	*Amendement*
(8) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes sont capables de tirer des leçons des données et de l'expérience, et de prendre des décisions fondées. Ces capacités doivent rester soumises à un examen, un jugement, une intervention et un contrôle humains significatifs. La complexité technique et opérationnelle de ces technologies ne doit jamais empêcher leurs déployeurs ou leurs utilisateurs de pouvoir, à tout le moins, ***les modifier ou*** les désactiver lorsque la conformité aux principes énoncés dans le présent règlement est menacée.	(8) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***à haut risque*** sont capables de tirer des leçons des données et de l'expérience, et de prendre des décisions fondées. Ces capacités doivent rester soumises à un examen, un jugement, une intervention et un contrôle humains significatifs. La complexité technique et opérationnelle de ces technologies ne doit jamais empêcher leurs déployeurs ou leurs utilisateurs de pouvoir, à tout le moins, les désactiver lorsque la conformité aux principes énoncés dans le présent règlement est menacée.

Or. en

Amendement 388
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 8

Proposition de résolution	*Amendement*
(8) ***L'intelligence*** artificielle, la robotique et les technologies connexes ***sont capables de tirer des leçons des données et de l'expérience, et de prendre des décisions fondées. Ces capacités doivent*** rester soumises à un examen, un jugement, une intervention et un contrôle humains	(8) ***Les décisions prises par, ou fondées sur, l'intelligence*** artificielle, la robotique et les technologies connexes ***devraient*** rester soumises à un examen, un jugement, une intervention et un contrôle humains significatifs. La complexité technique et opérationnelle de ces

significatifs. La complexité technique et opérationnelle de ces technologies ne doit jamais empêcher leurs déployeurs ou leurs utilisateurs de pouvoir, à tout le moins, les modifier ou les désactiver lorsque ***la conformité aux*** principes ***énoncés dans le présent règlement est menacée***.	technologies ne doit jamais empêcher leurs déployeurs ou leurs utilisateurs de pouvoir, à tout le moins, les modifier ou les désactiver lorsque ***l'exécution d'une telle technologique entraîne des risques essentiels pour les biens et les droits de l'utilisateur ou va à l'encontre des*** principes ***du droit de l'Union et du présent règlement***.

Or. en

Amendement 389
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(8 bis) Le présent règlement devrait être strictement proportionné à son objectif de manière à ne pas entraver l'innovation dans l'Union. À cet égard, il devrait s'appuyer sur une approche ciblée, fondée sur les risques et axée sur des secteurs spécifiques, dans lesquels des intérêts majeurs sont en jeu.

Or. en

Amendement 390
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(8 ter) Le champ d'application du règlement devrait se limiter à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes à haut risque utilisées dans des secteurs où, compte tenu des caractéristiques des activités

généralement menées, on peut s'attendre à des risques considérables, et où leur utilisation est de nature à créer un risque considérable. Par risque considérable, on devrait entendre un risque mettant directement en danger la protection de la sécurité ou des droits et libertés fondamentaux.

Or. en

Amendement 391
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(8 quater) Les secteurs couverts devrait être notamment, mais pas exclusivement, la santé, les transports, l'énergie et la finance. Les technologies à haut risque devraient être énumérées de façon exhaustive dans l'annexe du présent règlement, qu'il conviendrait de réviser sur une base régulière, en suivant le progrès technologique.

Or. en

Amendement 392
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 9

Proposition de résolution	*Amendement*
(9) ***L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***qui comportent un risque élevé d'enfreindre*** les principes en matière	(9) ***Les technologies à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***devraient respecter*** les principes en matière de sécurité, de transparence, de responsabilité, d'absence

de sécurité, de transparence, de responsabilité, d'absence de biais ou de discrimination, de responsabilité sociale et d'équilibre hommes-femmes, de ***respect de l'environnement et*** de durabilité, de vie privée et de gouvernance ***doivent être considérées comme étant à haut risque relativement au respect des principes éthiques lors de la conclusion d'une évaluation des risques impartiale, réglementée et externe par un organisme national de surveillance***.	de biais ou de discrimination, de responsabilité sociale et d'équilibre hommes-femmes, de ***droit de recours,*** de durabilité, de vie privée et de gouvernance.

Or. en

Amendement 393
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 9

Proposition de résolution	*Amendement*
(9) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***qui comportent*** un risque élevé ***d'enfreindre les principes en matière de sécurité, de transparence***, ***de responsabilité, d'absence de biais ou de discrimination, de responsabilité sociale et d'équilibre hommes-femmes, de respect de l'environnement et de durabilité, de vie privée et de gouvernance doivent être considérées comme étant à haut risque relativement au respect des principes éthiques lors de la conclusion*** d'une évaluation des risques impartiale, ***réglementée*** et externe par un organisme national de surveillance.	(9) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ***doivent être considérées comme présentant*** un risque élevé***, sur la base*** d'une évaluation des risques impartiale, ***objective*** et externe par un organisme national de surveillance ***lorsque, compte tenu de leur utilisation prévue et des secteurs critiques dans lesquels elles sont employées, leur fonctionnement autonome comporte un risque important de causer un préjudice à une ou plusieurs personnes de manière aléatoire et impossible à prévoir à l'avance***.

Or. en

Amendement 394
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 9

Proposition de résolution	*Amendement*
(9) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, qui comportent un risque élevé d'enfreindre les principes ***en matière de sécurité, de transparence***, ***de responsabilité, d'absence de biais ou de discrimination, de responsabilité sociale et d'équilibre hommes-femmes, de respect de l'environnement et de durabilité, de vie privée et de gouvernance*** doivent être considérées comme étant à haut risque ***relativement au respect des principes éthiques*** lors de la conclusion d'une évaluation des risques impartiale, réglementée et externe par un organisme national de surveillance.	(9) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, qui comportent un risque élevé d'enfreindre les principes ***juridiques et les droits fondamentaux de l'Union***, doivent être considérées comme étant à haut risque lors de la conclusion d'une évaluation des risques impartiale, réglementée et externe par ***la Commission, le Parlement européen, l'Agence européenne pour l'intelligence artificielle ou*** un organisme national de surveillance ***compétent***. ***Le développeur et le déployeur concernés devraient être entendus et leur propre auto-évaluation devrait être prise en compte pour la décision finale.***

Or. en

Amendement 395
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(9 bis) Pour déterminer l'importance du préjudice ou du dommage susceptible d'être causé par l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes à haut risque, il convient de tenir compte de l'interaction entre la gravité de l'éventuel préjudice, la probabilité que le risque se concrétise et la manière dont les technologies sont utilisées. Le degré de gravité devrait être déterminé en fonction

de l'ampleur du préjudice potentiel résultant de la mise en œuvre du système, du nombre de personnes concernées, de la valeur totale des dommages potentiels ainsi que du préjudice pour la société dans son ensemble. La probabilité devrait être déterminée sur la base du rôle joué par les calculs algorithmiques dans le processus décisionnel, de la complexité de la décision et de la réversibilité des effets. Enfin, le mode d'utilisation devrait dépendre, entre autres, de la question de savoir si, compte tenu du secteur spécifique dans lequel l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes fonctionnent, elles peuvent avoir des effets juridiques ou factuels sur des droits importants juridiquement protégés de la personne concernée, et si les effets peuvent raisonnablement être évités.

Or. en

Amendement 396
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(9 bis) La Commission devrait préparer des lignes directrices non contraignantes concernant la méthode de mise en conformité avec le présent règlement à l'intention des développeurs, des déployeurs et des utilisateurs. Ce faisant, la Commission devrait consulter les parties prenantes concernées.

Or. en

Amendement 397
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 10

Proposition de résolution	*Amendement*
(10) Nonobstant l'évaluation des risques relative au respect des principes éthiques effectuée, les risques liés à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent toujours être évalués sur la base de critères objectifs et conformément à la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture.	***supprimé***

Or. en

Amendement 398
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 10

Proposition de résolution	*Amendement*
(10) ***Nonobstant l'évaluation des risques relative au respect des principes éthiques effectuée, les*** risques liés ***à l'intelligence artificielle, à la robotique et*** aux technologies ***connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies,*** doivent toujours être évalués sur la base ***de*** critères objectifs et ***conformément à*** la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture.	(10) ***Les*** risques liés aux technologies ***à haut risque*** doivent toujours être évalués sur la base ***des*** critères objectifs ***énoncés dans le présent règlement*** et ***sans préjudice de*** la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture.

Or. en

Amendement 399
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 10

Proposition de résolution	*Amendement*
(10) Nonobstant l'évaluation des risques relative au respect des principes éthiques effectuée, les risques liés à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent toujours être évalués sur la base de critères objectifs et conformément à la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines***, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture***.**	(10) Nonobstant l'évaluation des risques relative au respect ***du droit de l'Union et*** des principes éthiques effectuée, les risques liés à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent toujours être évalués sur la base de critères objectifs et conformément à la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines.

Or. en

Amendement 400
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 10

Proposition de résolution	*Amendement*
(10) Nonobstant l'évaluation des risques relative au respect des principes éthiques effectuée, ***les risques liés à*** l'intelligence artificielle, ***à*** la robotique et ***aux*** technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent toujours être ***évalués*** sur la base de critères objectifs et conformément à la législation sectorielle pertinente applicable	(10) Nonobstant l'évaluation des risques relative au respect des principes éthiques effectuée, l'intelligence artificielle, la robotique et ***les*** technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent toujours être ***évaluées quant aux risques qu'elles présentent, et soumises à des obligations juridiques correspondantes,*** sur la base de

dans différents domaines, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture.	critères objectifs et conformément à la législation sectorielle pertinente applicable dans différents domaines, tels que ceux de la santé, des transports, de l'emploi, de la justice et des affaires intérieures, des médias, de l'éducation et de la culture.

Or. en

Amendement 401
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(10 bis) Lorsqu'une technologie à haut risque a été considérée conforme aux principes énoncés dans le présent règlement, les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par cette technologie devraient être présumés conformes au présent règlement, à moins que l'organisme national de surveillance décide de mener une évaluation de sa propre initiative ou à la demande du développeur, du déployeur ou de l'utilisateur.

Or. en

Amendement 402
Evelyne Gebhardt, Brando Benifei, Bettina Vollath

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(10 bis) Toute intelligence artificielle, toute robotique et les technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies,

qui sont considérées comme présentant un risque élevé de ne pas respecter les principes éthiques ne doivent pas être classées comme étant à faible risque au regard de la législation sectorielle.

Or. en

Amendement 403
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 11

Proposition de résolution	*Amendement*
(11) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes fiables, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées, déployées et utilisées de manière sûre, transparente ***et*** responsable selon les caractéristiques de robustesse, de résilience, de sécurité, de précision et d'identification des erreurs, d'explicabilité ***et*** d'identifiabilité, et de manière à permettre une désactivation ***temporaire et*** un retour ***aux*** fonctionnalités ***initiales*** en cas de non-respect de ces dispositifs ***de sécurité***.	(11) L'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes fiables, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées, déployées et utilisées de manière sûre, transparente***,*** responsable ***et accessible*** selon les caractéristiques de robustesse, de résilience, de sécurité, de précision et d'identification des erreurs, d'explicabilité***, d'interprétabilité, de vérifiabilité, de transparence,*** d'identifiabilité, ***et d'accès à la technologie, aux données et aux systèmes informatiques qui sous-tendent de telles technologie***, et de manière à permettre une désactivation ***ou*** un retour ***à un état antérieur, dont il est établi qu'il restaure des*** fonctionnalités ***sûres*** en cas de non-respect de ces dispositifs.

Or. en

Amendement 404
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 11

Proposition de résolution	*Amendement*
(11) ***L'intelligence*** artificielle, la robotique et les technologies connexes ***fiables***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées, déployées et utilisées de manière sûre, transparente et responsable selon les caractéristiques de robustesse, de résilience, de sécurité, de précision et d'identification des erreurs, d'explicabilité et d'identifiabilité, et de manière à permettre une désactivation temporaire et un retour aux fonctionnalités initiales en cas de non-respect de ces dispositifs de sécurité.	(11) ***Pour être fiables, l'intelligence*** artificielle, la robotique et les technologies connexes ***à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doivent être développées, déployées et utilisées de manière sûre, transparente et responsable selon les caractéristiques de robustesse, de résilience, de sécurité, de précision et d'identification des erreurs, d'explicabilité et d'identifiabilité, et de manière à permettre une désactivation temporaire et un retour aux fonctionnalités initiales en cas de non-respect de ces dispositifs de sécurité.

Or. en

Amendement 405
Stéphane Séjourné, Liesje Schreinemacher, Karen Melchior, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 12

Proposition de résolution	*Amendement*
(12) Les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs sont chargés d'assurer le respect des principes de sécurité, de transparence et de responsabilité dans la mesure de leur participation à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes concernées, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies. Les développeurs doivent veiller à ce que les technologies concernées soient conçues et construites conformément aux dispositifs de sécurité, tandis que les déployeurs et les utilisateurs doivent déployer et utiliser les technologies concernées en respectant pleinement ces caractéristiques.	(12) Les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs ***de technologies à haut risque*** sont chargés d'assurer le respect des principes de sécurité, de transparence et de responsabilité dans la mesure de leur participation à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes concernées, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies. Les développeurs doivent veiller à ce que les technologies concernées soient conçues et construites conformément aux dispositifs de sécurité, tandis que les déployeurs et les utilisateurs doivent déployer et utiliser les technologies concernées en respectant pleinement ces caractéristiques. ***À cette fin, les développeurs de technologies à haut***

risque devraient évaluer et anticiper les risques d'utilisation abusive de leurs propres technologies, afin de réagir efficacement en cas de problème.

Or. en

Amendement 406
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 12

Proposition de résolution	*Amendement*
(12) Les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs ***sont*** chargés d'assurer le respect des principes de sécurité, de transparence et de responsabilité dans la mesure de leur participation à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes concernées, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies. Les développeurs doivent veiller à ce que les technologies concernées soient conçues et construites conformément aux dispositifs ***de sécurité***, tandis que les déployeurs et les utilisateurs doivent déployer et utiliser les technologies concernées en respectant pleinement ces caractéristiques.	(12) Les développeurs, les déployeurs et les utilisateurs ***peuvent être*** chargés ***à des degrés divers*** d'assurer le respect des principes de sécurité, de transparence et de responsabilité***, et d'accessibilité,*** dans la mesure de leur participation à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes concernées, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies. Les développeurs doivent veiller à ce que les technologies concernées soient conçues et construites conformément aux dispositifs ***susmentionnés***, tandis que les déployeurs et les utilisateurs doivent déployer et utiliser les technologies concernées en respectant pleinement ces caractéristiques.

Or. en

Amendement 407
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 13

Proposition de résolution	*Amendement*
(13) Les développeurs et les déployeurs	(13) Les développeurs et les déployeurs

doivent mettre à disposition des utilisateurs toute mise à jour ultérieure des technologies concernées, notamment en matière de logiciels.	doivent mettre à disposition des utilisateurs toute mise à jour ultérieure des technologies concernées, notamment en matière de logiciels***, conformément aux obligations stipulées dans le contrat ou établies dans le droit de l'Union ou national***.

Or. en

Amendement 408
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(13 bis) Lorsqu'une évaluation des risques donne des indications en ce sens, les développeurs et les déployeurs sont tenus de fournir la documentation pertinente sur les instructions d'utilisation et de conception, notamment le code source, les outils de développement et les données utilisés par le système, et de les rendre facilement accessibles au moyen d'une obligation de dépôt légal;

Or. en

Amendement 409
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 14

Proposition de résolution	*Amendement*
(14) Dans la mesure où leur participation à ces technologies influe sur le respect des exigences en matière de sécurité, de transparence et de responsabilité énoncées dans le présent	***supprimé***

règlement, les utilisateurs doivent utiliser l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes en toute bonne foi. Cela signifie notamment qu'ils ne doivent pas utiliser ces technologies d'une manière qui contrevient aux principes éthiques énoncés dans ce cadre juridique et aux exigences qui y sont énumérées. Outre cette utilisation en toute bonne foi, les utilisateurs doivent être exemptés de toute responsabilité qui devrait incomber aux développeurs et aux déployeurs, comme établi dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 410
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 14

Proposition de résolution	*Amendement*
(14) Dans la mesure où leur participation à ces technologies influe sur le respect des exigences en matière de sécurité, de transparence et de responsabilité énoncées dans le présent règlement, les utilisateurs doivent utiliser l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes en toute bonne foi. Cela signifie notamment qu'ils ***ne*** doivent ***pas*** utiliser ces technologies d'une manière qui contrevient aux principes éthiques énoncés dans ce cadre juridique et aux exigences qui y sont énumérées. Outre cette utilisation en toute bonne foi, les utilisateurs doivent être exemptés de toute responsabilité qui devrait incomber aux développeurs et aux déployeurs, comme établi dans le présent règlement.	(14) Dans la mesure où leur participation à ces technologies influe sur le respect des exigences en matière de sécurité, de transparence et de responsabilité énoncées dans le présent règlement, les utilisateurs doivent utiliser l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes ***à haut risque*** en toute bonne foi. Cela signifie notamment qu'ils doivent utiliser ces technologies ***conformément aux instructions de sécurité et d'utilisation fournies par le développeur et/ou le déployeur et*** d'une manière qui ***ne*** contrevient ***pas*** aux principes éthiques énoncés dans ce cadre juridique et aux exigences qui y sont énumérées. Outre cette utilisation en toute bonne foi, les utilisateurs doivent être exemptés de toute responsabilité qui devrait incomber aux développeurs et aux déployeurs, comme établi dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 411
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 14

Proposition de résolution	*Amendement*
(14) Dans la mesure où leur participation à ces technologies influe sur le respect des exigences en matière de sécurité, de transparence ***et*** de responsabilité énoncées dans le présent règlement, les utilisateurs doivent utiliser l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes en toute bonne foi. Cela signifie notamment qu'ils ne doivent pas utiliser ces technologies d'une manière qui contrevient aux principes éthiques énoncés dans ce cadre juridique et aux exigences qui y sont énumérées. Outre cette utilisation en toute bonne foi, les utilisateurs doivent être exemptés de toute responsabilité qui devrait incomber aux développeurs et aux déployeurs, comme établi dans le présent règlement.	(14) Dans la mesure où leur participation à ces technologies influe sur le respect des exigences en matière de sécurité, de transparence***,*** de responsabilité ***et d'accessibilité*** énoncées dans le présent règlement, les utilisateurs doivent utiliser l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes en toute bonne foi. Cela signifie notamment qu'ils ne doivent pas utiliser ces technologies d'une manière qui contrevient ***au droit de l'Union ou*** aux principes éthiques énoncés dans ce cadre juridique et aux exigences qui y sont énumérées. Outre cette utilisation en toute bonne foi, les utilisateurs doivent être exemptés de toute responsabilité qui devrait incomber aux développeurs et aux déployeurs, comme établi dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 412
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 15

Proposition de résolution	*Amendement*
(15) ***La*** confiance des citoyens à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies,	(15) ***Les particuliers ont le droit de s'attendre à ce que la technologie qu'ils utilisent fonctionne de manière raisonnable, respecte leur confiance et protège la bonne foi qu'ils placent en elle.***

dépend de l'assimilation et de la compréhension des procédés techniques. Le niveau d'explicabilité de ces procédés doit dépendre du contexte et de la gravité des conséquences liées aux résultats erronés ou inexacts de ces procédés techniques, et il doit être suffisant pour pouvoir contester ces résultats et demander réparation. La vérifiabilité ***et la*** traçabilité doivent remédier à l'inintelligibilité potentielle de ces technologies.	***La*** confiance des citoyens à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de l'assimilation et de la compréhension des procédés techniques. Le niveau d'explicabilité de ces procédés doit dépendre du contexte et de la gravité des conséquences liées aux résultats erronés ou inexacts de ces procédés techniques, et il doit être suffisant pour pouvoir contester ces résultats et demander réparation. La vérifiabilité***,*** la traçabilité ***et la transparence*** doivent remédier à l'inintelligibilité potentielle de ces technologies.

Or. en

Amendement 413
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 15

Proposition de résolution	*Amendement*
(15) La confiance des citoyens à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de l'assimilation et de la compréhension des procédés techniques. Le niveau d'explicabilité de ces procédés doit dépendre du contexte et de la gravité des conséquences liées aux résultats erronés ou inexacts de ces procédés techniques, et il doit être suffisant pour pouvoir contester ces résultats et demander réparation. La vérifiabilité et la traçabilité doivent remédier à l'inintelligibilité potentielle de ces technologies.	(15) La confiance des citoyens à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de l'assimilation et de la compréhension des procédés techniques. Le niveau d'explicabilité de ces procédés doit dépendre du contexte et de la gravité des conséquences liées aux résultats erronés ou inexacts de ces procédés techniques, et il doit être suffisant pour pouvoir contester ces résultats et demander réparation. La vérifiabilité et la traçabilité doivent remédier à l'inintelligibilité potentielle de ces technologies.

Or. en

Amendement 414
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 16

Proposition de résolution	*Amendement*
(16) La confiance de la société à l'égard ***de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de la mesure dans laquelle leur évaluation, leur vérifiabilité et leur traçabilité sont permises pour les technologies concernées. Lorsque l'étendue de leur participation l'exige, les développeurs doivent s'assurer que ces technologies sont conçues et construites de manière à permettre une telle évaluation, une telle vérifiabilité et une telle traçabilité. Les déployeurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes soient déployées et utilisées dans le plein respect des exigences en matière de transparence, et de manière à permettre leur vérifiabilité et leur traçabilité.	(16) La confiance de la société à l'égard ***des technologies à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de la mesure dans laquelle leur évaluation, leur vérifiabilité et leur traçabilité sont permises pour les technologies concernées. Lorsque l'étendue de leur participation l'exige, les développeurs doivent s'assurer que ces technologies sont conçues et construites de manière à permettre une telle évaluation, une telle vérifiabilité et une telle traçabilité. ***Dans les limites de ce qui est techniquement possible, les développeurs,*** les déployeurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes soient déployées et utilisées dans le plein respect des exigences en matière de transparence, et de manière à permettre leur vérifiabilité et leur traçabilité.

Or. en

Amendement 415
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 16

Proposition de résolution	*Amendement*
(16) La confiance de la société à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique	(16) La confiance de la société à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique

et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de la mesure dans laquelle leur évaluation, leur vérifiabilité et leur traçabilité sont permises pour les technologies concernées. Lorsque l'étendue de leur participation l'exige, les développeurs doivent s'assurer que ces technologies sont conçues et construites de manière à permettre une telle évaluation, une telle vérifiabilité et une telle traçabilité. Les déployeurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes soient déployées et utilisées dans le plein respect des exigences en matière de transparence, et de manière à permettre leur vérifiabilité et leur traçabilité.

et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de la mesure dans laquelle leur évaluation, leur vérifiabilité et leur traçabilité sont permises pour les technologies concernées. Lorsque l'étendue de leur participation l'exige, les développeurs doivent s'assurer que ces technologies sont conçues et construites de manière à permettre une telle évaluation, une telle vérifiabilité et une telle traçabilité. Les déployeurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes soient déployées et utilisées dans le plein respect des exigences en matière ***d'accessibilité et*** de transparence, et de manière à permettre leur vérifiabilité et leur traçabilité.

Or. en

Amendement 416
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 16

Proposition de résolution	*Amendement*
(16) La confiance de la société à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de la mesure dans laquelle leur évaluation, leur vérifiabilité et leur traçabilité sont permises pour les technologies concernées. Lorsque l'étendue de leur participation l'exige, les développeurs doivent s'assurer que ces technologies sont conçues et construites de manière à permettre une telle évaluation, une telle vérifiabilité et une telle traçabilité. Les déployeurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle, la	(16) La confiance de la société à l'égard de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, dépend de la mesure dans laquelle leur évaluation, leur vérifiabilité et leur traçabilité sont permises pour les technologies concernées. Lorsque l'étendue de leur participation l'exige, les développeurs doivent s'assurer que ces technologies sont conçues et construites de manière à permettre une telle évaluation, une telle vérifiabilité et une telle traçabilité. Les déployeurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle, la

robotique et les technologies connexes soient déployées et utilisées dans le plein respect des exigences en matière de transparence, et de manière à permettre leur vérifiabilité et leur traçabilité.	robotique et les technologies connexes soient déployées et utilisées dans le plein respect des exigences en matière de transparence, et de manière à permettre leur vérifiabilité et leur traçabilité.

Or. en

Amendement 417
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	(16 bis) Dans un souci de transparence et de responsabilité, les citoyens devraient être informés lorsqu'un système utilise l'intelligence artificielle, lorsque des systèmes d'intelligence artificielle personnalisent un produit ou un service pour ses utilisateurs, lesquels doivent être informés de la possibilité ou non de désactiver ou limiter la personnalisation, et lorsqu'ils ont affaire à une technologie de prise de décision automatisée. En outre, les mesures de transparence devraient s'accompagner, dans la mesure de ce qui est techniquement possible, d'explications claires et compréhensibles sur les données utilisées, l'algorithme, son objectif, ses résultats et ses dangers potentiels;

Or. en

Amendement 418
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 17

Proposition de résolution	*Amendement*
(17) Les biais et la discrimination de la part des logiciels, des données et des algorithmes sont illégaux et doivent être traités en réglementant les procédés par lesquels ces derniers sont conçus et ***utilisés***.	(17) Les biais et la discrimination de la part des logiciels, des données et des algorithmes sont illégaux et doivent être traités en réglementant les procédés par lesquels ces derniers sont conçus et ***déployés***.

Or. en

Amendement 419
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 18

Proposition de résolution	*Amendement*
(18) Les logiciels, les données et les algorithmes ***utilisés*** ou ***produits*** par l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérés comme partiaux ***par exemple lorsqu'ils*** affichent des résultats non optimaux concernant des personnes ou des groupes de personnes en raison d'une perception personnelle, sociale ou partiale préconçue et du traitement subséquent des données relatives à leurs caractéristiques.	(18) Les logiciels, les données et les algorithmes ***produits*** ou ***destinés à être utilisés*** par l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérés comme partiaux ***lorsque - entre autres - ils*** affichent des résultats non optimaux concernant des personnes ou des groupes de personnes en raison d'une perception personnelle, sociale ou partiale préconçue et du traitement subséquent des données relatives à leurs caractéristiques.

Or. en

Amendement 420
Stéphane Séjourné, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 18

Proposition de résolution	*Amendement*
(18) Les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par	(18) Les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ***les***

l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérés comme partiaux par exemple lorsqu'ils affichent des résultats non optimaux concernant des personnes ou des groupes de personnes en raison d'une perception personnelle, sociale ou partiale préconçue et du traitement subséquent des données relatives à leurs caractéristiques.

technologies à haut risque1bis doivent être considérés comme partiaux par exemple lorsqu'ils affichent des résultats non optimaux concernant des personnes ou des groupes de personnes en raison d'une perception personnelle, sociale ou partiale préconçue et du traitement subséquent des données relatives à leurs caractéristiques.

1 bis À partir de ce point, les termes «intelligence artificielle, robotique et technologies connexes» devraient être remplacés par «technologies à haut risque» dans l'ensemble des considérants.

Or. en

Amendement 421
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 19

Proposition de résolution	*Amendement*
(19) Conformément au droit de l'Union, les logiciels, les données et les algorithmes ***utilisés*** ou ***produits*** par l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérés comme discriminatoires lorsqu'ils ***traitent des personnes ou des groupes de personnes différemment, notamment en les désavantageant par rapport aux autres, sur la base de motifs tels que leurs caractéristiques personnelles***, ***sans aucune explication objective ni raisonnable***.	(19) Conformément au droit de l'Union, les logiciels, les données et les algorithmes ***produits*** ou ***destinés à être utilisés*** par l'intelligence artificielle, la robotique et les technologies connexes doivent être considérés comme discriminatoires lorsqu'ils ***produisent des résultats qui désavantagent une personne sur la base d'une caractéristique de groupe considérée comme non pertinente ou inacceptable pour une autre raison ou lorsque - en dépit de la neutralité apparente des technologies - ces résultats ont des effets défavorables disproportionnés sur des personnes qui appartiennent à de tels groupes, à moins que ce ne soit objectivement justifié par un objectif légitime, et que les moyens d'atteindre cet objectif soient appropriés***

et nécessaires.

Or. en

Amendement 422
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 20

Proposition de résolution	*Amendement*
(20) Conformément au droit de l'Union, les objectifs légitimes susceptibles de justifier objectivement toute différence de traitement entre des personnes ou des groupes de personnes sont la protection de la sécurité et de la santé publiques, la prévention des infractions pénales, la préservation des libertés et des droits individuels, une représentation équitable et des exigences professionnelles objectives.	***supprimé***

Or. en

Amendement 423
Brando Benifei

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 20

Proposition de résolution	*Amendement*
(20) Conformément au droit de l'Union, les objectifs légitimes susceptibles de justifier objectivement toute différence de traitement entre des personnes ou des groupes de personnes sont la protection de la sécurité et de la santé publiques, ***la prévention des infractions pénales,*** la préservation des libertés et des droits ***individuels***, une représentation équitable et des exigences professionnelles objectives.	(20) Conformément au droit de l'Union, les objectifs légitimes susceptibles de justifier objectivement toute différence de traitement entre des personnes ou des groupes de personnes sont la protection de la sécurité et de la santé publiques, la préservation des libertés et des droits ***fondamentaux***, une représentation équitable et des exigences professionnelles objectives.

Or. en

Amendement 424
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 21

Proposition de résolution	*Amendement*
(21) Le fonctionnement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes ***utilisés*** ou ***produits*** par ces technologies, doit reposer sur des progrès durables. Ces technologies ***doivent contribuer de manière globale à la réalisation*** des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies en vue de permettre aux générations futures de prospérer. Ces technologies peuvent favoriser le suivi des progrès adéquats sur la base d'indicateurs de durabilité et de cohésion sociale, et en utilisant des outils de recherche et d'innovation responsables nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres pour soutenir et investir dans des projets répondant à ces objectifs.	(21) Le fonctionnement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes ***produits*** ou ***destinés à être utilisés*** par ces technologies, doit reposer sur des progrès durables. Ces technologies ***ne peuvent aller à l'encontre des intérêts des personnes et de la planète, de la cause de la préservation de l'environnement, de la transition verte et*** des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies en vue de permettre aux générations futures de prospérer. Ces technologies peuvent favoriser le suivi des progrès adéquats sur la base d'indicateurs de durabilité et de cohésion sociale, et en utilisant des outils de recherche et d'innovation responsables nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres pour soutenir et investir dans des projets répondant à ces objectifs.

Or. en

Amendement 425
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 21

Proposition de résolution	*Amendement*
(21) Le fonctionnement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des	(21) Le fonctionnement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des

technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doit ***reposer sur*** des progrès durables. Ces technologies ***doivent contribuer de manière globale à*** la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies en vue de permettre aux générations futures de prospérer. Ces technologies peuvent favoriser le suivi des progrès adéquats sur la base d'indicateurs de durabilité et de cohésion sociale, ***et*** en utilisant des outils de recherche et d'innovation responsables nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres pour soutenir et investir dans des projets répondant à ces objectifs.	technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, doit ***contribuer à*** des progrès durables. Ces technologies ***peuvent également jouer un rôle important dans*** la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies en vue de permettre aux générations futures de prospérer. Ces technologies peuvent favoriser le suivi des progrès adéquats sur la base d'indicateurs de durabilité et de cohésion sociale, en utilisant des outils de recherche et d'innovation responsables nécessitant la mobilisation de ressources par l'Union et ses États membres pour soutenir et investir dans des projets répondant à ces objectifs.

Or. en

Amendement 426
Sergey Lagodinsky, Alexandra Geese

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 22

Proposition de résolution	*Amendement*
(22) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes ***utilisés*** ou ***produits*** par ces technologies, ne doivent en aucune manière causer des torts ou des préjudices de quelque nature que ce soit aux individus ou à la société. En conséquence, ces technologies doivent être développées, déployées et utilisées de manière socialement responsable.	(22) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes ***produits*** ou ***destinés à être utilisés*** par ces technologies, ne doivent en aucune manière causer ***à dessein ou accepter consciemment, au niveau de la conception,*** des torts ou des préjudices de quelque nature que ce soit aux individus ou à la société. En conséquence, ces technologies doivent être développées, déployées et utilisées de manière socialement responsable.

Or. en

Amendement 427
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 22

Proposition de résolution	*Amendement*
(22) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ne doivent en aucune manière causer des torts ou des préjudices de quelque nature que ce soit aux individus ou à la société. En conséquence, ces technologies doivent être développées, déployées et utilisées de manière socialement responsable**.**	(22) Le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes ***à haut risque***, y compris les logiciels, les données et les algorithmes utilisés ou produits par ces technologies, ne doivent en aucune manière causer des torts ou des préjudices de quelque nature que ce soit aux individus ou à la société. En conséquence, ces technologies doivent être développées, déployées et utilisées de manière socialement responsable ***et, dès lors,***

Or. en

Amendement 428
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 23

Proposition de résolution	*Amendement*
(23) ***Aux fins du présent règlement, les*** développeurs, les déployeurs et les utilisateurs doivent être tenus responsables, dans la mesure de leur participation à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes concernées, des torts ou des préjudices causés aux individus et à la société.	(23) ***Les*** développeurs, les déployeurs et les utilisateurs doivent être tenus responsables, dans la mesure de leur participation à l'intelligence artificielle, à la robotique et aux technologies connexes concernées, des torts ou des préjudices causés aux individus et à la société ***conformément aux règles de l'Union et nationales en matière de responsabilité***.

Or. en

Amendement 429
Geoffroy Didier, Andrzej Halicki, Axel Voss

Proposition de résolution
Annexe – partie B – considérant 24

Proposition de résolution	*Amendement*
(24) En particulier, les développeurs qui prennent des décisions déterminant et contrôlant la voie ou le mode de développement de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes, ainsi que les déployeurs assurant une fonction d'exploitation ou de gestion qui participent à leur déploiement, doivent être généralement considérés comme chargés d'éviter la survenance de tels torts ou préjudices, respectivement en mettant en place des mesures adéquates au cours du processus de développement et en respectant scrupuleusement ces mesures pendant la phase de déploiement.	***supprimé***

Or. en